Procès-verbal de la séance

- DOSSIERS ADMINISTRATIFS

  - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 et 30 décembre 2019
  - Approbation du Compte de Gestion 2019
  - Approbation du Compte Administratif 2019
  - Approbation du Budget Primitif 2020
  - Constitution de provisions semi-budgétaires pour l'exercice 2020
  - Adhésion à l'assurance groupe du Centre de Gestion
  - Modification tableau des effectifs : création du poste de maitre composteur B

- DOSSIERS TECHNIQUES

  - Demande de la COVED : Arrêt par anticipation du centre de tri de Treffieux – Avenant n°6 au marché d'exploitation du site des Brieulles
  - Avenant à la convention d'objectifs avec la Recyclerie Nord Atlantique
  - Avenant au marché de construction des sites de transfert

- QUESTIONS DIVERSES

  - Note d'information
  - Proposition d'agenda semestriel 2020

Communauté de Communes de Nozay		
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé
Gilles CALO	T	Présent
Hubert HERROUET	T	Présent
Monique JAMIN	T	Présente
Jean-Pierre POSSOZ	T	Présent
Philippe RENAUD	T	Présent
Claire THEVENIAU	T	Présente
Philippe GAUDIN	S	Présent

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres		
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé
Joseph BEZIER	T	Présent
Marie-Odile CHAILLEUX	T	Présente
Frédéric MAINDRON	T	Excusé
Jean-Paul NAUD	T	Présent
François OUVRARD	T	Présent
Jean-Pierre TUAL	T	Excusé
Daniel BORIE	S	Excusé

Communauté de Communes de la Région de Blain		
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé
Fabrice BLANDIN	T	Excusé
Jean-Michel BUF	T	Présent
Isabelle CHASSÉ	T	Excusée
Jacky FLIPPOT	T	Présent
Morgane FREDOUELLE LECIRE	T	Excusée
Christine CAMELIN	S	Excusée

Communauté de Communes de Pontchateau St Gildas des Bois		
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé
Didier BROUSSARD	T	Présent
Didier PECOT	T	Présent
Joseph PELÉ	T	Présent
Patrice JOSSE	T	Présent
Margareth ABOT	T	Présent
Jean-Paul SEEMAN	S	Excusé

Communauté de Communes d'Estuaire et Sillon		
Prénom et NOM	Titulaire/ Suppléant	Présent / Absent / Excusé
Rémy NICOLEAU	T	Excusé
Pascal MARTIN	T	Excusé
Thierry GADAIS	T	Excusé
Jean-Pierre MAILLARD	T	Excusé
Dominique MANAC'H	T	Excusé
Jean-Louis THAUVIN	T	Excusé
Sophie DANET	S	Excusé

Technicien CCN	
Technicien CCEG	
Technicien CCES	
Technicien CCRB	
Technicien CCPSG	
Trésorier	Excusé
Directrice SMCNA	Présente
Responsable administratif SMCNA	Présente
Techniciens SMCNA	

M. Fabrice BLANDIN donne pouvoir à M. Jacky FLIPPOT.

Mme Monique JAMIN est désignée secrétaire de séance.

1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

A- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 et 30 décembre 2019

M. le Président présente le procès-verbal du dernier Comité qui s'est tenu le 16 décembre 2019 à 19h00 à Grandchamp des Fontaines, ainsi que celui du 30 décembre qui s'est tenu à 20h00 à Nozay, et les soumet à validation des membres du Comité.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les procès-verbaux des séances du Comité Syndical du 16 et 30 décembre 2019.

Mme Claire THEVENIAU estime regrettable que seulement 4 élus se soient déplacés pour ce deuxième Comité Syndical du 30 décembre 2019 et souhaite que cela figure dans le procès-verbal du 30 décembre. Elle indique qu'au vu de l'importance des sujets votés, il est dommage que si peu d'élus se soient mobilisés.
M. le Président ajoute qu'il est surtout regrettable de ne pas avoir eu le quorum tout au long de la séance du 16 décembre, et d'avoir dû se réunir une nouvelle fois le 30 décembre.
M. Joseph BEZIER indique qu'il se rend disponible pour chaque séance du Comité Syndical, mais qu'il ne pouvait être présent le 30 décembre.
Mme Claire THEVENIAU répond que sa remarque est d'ordre général. Les montants en jeu sont importants, dans d'autres collectivité il faut rendre davantage de compte, il est donc vraiment regrettable de ne pas avoir eu plus d'élus présents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

B- Approbation du Compte de Gestion 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-20,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition du compte du comptable à l'ordonnateur et doit être examiné préalablement au compte administratif,

Le Comité Syndical s'assure que le comptable a repris l'ensemble des écritures des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ainsi que les écritures correspondant au budget primitif, aux décisions modificatives, les titres et mandats définitifs de l'exercice 2019.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **De déclarer** que le compte de gestion de l'exercice 2019 n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

C- Approbation du Compte Administratif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L1612-20, L2121-14, L2311-5, L5212-16 et R2121-8,

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président de séance et constate la bonne réunion du quorum, l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum.

Sous la présidence de *Mme Monique JAMIN, 1e vice-Présidente du SMCNA*, le Comité Syndical procède à l'examen du Compte Administratif 2019 qui s'établit ainsi :

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 194 958,91 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 686 873,44 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	491 914,53 €
Résultats antérieurs reportés	0,00€
Résultat de clôture cumulé 2019	**491 914,53 €**

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 816 259,35 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 576 869,87 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	760 610,52 €
Résultats antérieurs reportés	132 823,50 €
Restes à réaliser reportés sur 2020 (dépenses)	22 150,44 €
Restes à réaliser reportés sur 2020 (recettes)	4 000,00 €
Résultat de clôture cumulé 2019	**893 434,02 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical, après retrait de M. Jean-Paul NAUD, Président du SMCNA, avant le vote de ce point :

- **De valider** le compte administratif 2019,
- **De décider d'affecter** la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 491 914,53 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement, afin de couvrir le remboursement du capital des emprunts.
- **De décider d'inscrire** la totalité de l'excédent d'investissement cumulé d'un montant de 893 434,02 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes d'investissement.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 18 voix pour sur 18 suffrages exprimés.

M. le Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.
Il indique que les sommes versées dans le cadre de la substitution d'ECODDS pour le traitement des DDS viennent grever le résultat 2019, mais que si le SMCNA gagne le litige, ces recettes viendront abonder le budget.
Mme Claire THEVENIAU demande si le SMCNA a des chances de gagner.
M. le Président répond qu'il est encore tôt pour le dire, le litige est en cours.
M. Jean-Pierre POSSOZ demande si c'est toujours Me Raimbault qui suit le SMCNA.
M. le Président répond favorablement.

D- Approbation du Budget Primitif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-2, L1612-20, L2311-1, L2311-2, L2311-3,

Le Comité Syndical procède à l'examen du projet de budget primitif 2020 établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Projet BP 2020**
011 - Charges à caractère général	5 996 230,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 505,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 615,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	478 000,00 €
66 - Charges financières	72 220,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	552 430,00 €
TOTAL	**7 820 000,00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	**Projet BP 2020**
013 - Atténuations de charges	24 200,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	164 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 920 847,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	490 953,00 €
77 – Produits exceptionnels	220 000,00 €
TOTAL	**7 820 000,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	RAR 2019	Projet BP 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	476 044,02 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 957,00 €	255 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	18 193,44 €	320 105,54 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	7 046 600,00 €
TOTAL	22 150,44 €	8 097 849, 56 €
	8 120 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	RAR 2019	Projet BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	893 434,02 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	195 615,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	592 814,53 €
13 - Subventions d'investissement	4 000,00 €	215 900,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	6 218 236,45€
TOTAL	4 000,00 €	8 116 000,00 €
	8 120 000,00 €	

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le budget primitif 2020 qui s'équilibre, tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Mme Claire THEVENIAU demande pour quelles raisons les provisions ECODDS sont constituées à hauteur de 220 000€.
M. le Président répond que ce sont les sommes versées au titre de la substitution pour la prise en charge du traitement des DDS, et que ces sommes sont demandées pour remboursement à ECODDS. C'est d'ailleurs sur ce point qu'est constitué le litige en cours, c'est pourquoi il convient de provisionner ces montants.
M. Didier PECOT indique que pour l'exploitation et le transport des quais de transfert, cela représente une charge annuelle d'un million d'euro environ, soit 30€ par tonne approximativement.
M. le Président confirme.
M. Didier PECOT demande si le SMCNA bénéficie d'un différé de remboursement pour l'emprunt contracté au titre de la construction des deux centres de transfert.
M. le Président répond que le second déblocage de l'emprunt interviendra aux alentours de mai 2020, et que le remboursement du capital n'interviendra que l'année suivant le déblocage total de l'emprunt, soit en mai 2021.
Mme Claire THEVENIAU demande si des subventions sont envisagées pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Elle indique que la somme de 19 000€ semble faible pour une telle acquisition.
M. le Président répond que les subventions potentielles n'ont pas été inscrites, qu'il est nécessaire de se renseigner afin de savoir si le SMCNA peut y prétendre, au même titre que les communes ont pu en bénéficier.
M. Jean-Pierre POSSOZ demande si le véhicule sera un utilitaire.
M. le Président répond qu'il s'agira de pourvoir au remplacement du BERLGINGOT actuel, vieillissant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

E- Constitution de provisions semi-budgétaires pour l'exercice 2020

Vu les articles L2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°D2019-30 du 16 décembre 2019 portant approbation des participations demandées aux Communautés de communes pour l'exercice 2020,

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Le montant des provisions correspond aux montants estimés par le SMCNA de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par celui-ci.

Le SMCNA souhaite provisionner, pour risques et charges, les opérations suivantes :

- Les provisions demandées aux Communautés de communes pour l'exercice 2020 au titre du post-exploitation du site des Brieulles (5€/tonne)

- Les titres émis à l'encontre d'ECODDS pour lesquels un litige est en cours et dont le recouvrement est compromis (150 430,29€ pour l'exercice 2019, 220 000€ estimé pour l'exercice 2020).

Un tableau récapitulant les sommes exactes à provisionner sera transmis au comptable public lors de la réalisation des écritures en opérations d'ordre semi-budgétaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions », compte 6815. Il appartiendra ensuite au comptable de procéder à l'enregistrement du mandat dans sa comptabilité budgétaire et de débiter dans sa comptabilité générale le compte 6815 par le crédit du compte de provision 1581.
La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation, qui reste ainsi disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise de la provision constituée.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la constitution de provisions semi-budgétaires pour les risques précités,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

F- Adhésion à l'assurance groupe du Centre de Gestion

Vu le courrier émanant du Centre de Gestion de Loire-Atlantique reçu en date du 10 décembre 2019,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n086-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,
Considérant que le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service arrive à son terme le 31 décembre 2020,

A ce titre, le Centre de Gestion va procéder au lancement d'une consultation, pour laquelle les collectivités adhérentes doivent préalablement donner mandat, par délibération, pour déléguer la passation de ce contrat.
La durée du contrat sera de 4 ans à compter du 1er janvier 2021. Le régime sera celui de la capitalisation.
La proposition de taux sera adressée courant du 3e trimestre 2020, le mandat donné préalablement n'engageant pas le SMCNA pour adhérer par la suite au nouveau contrat.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladies professionnelles, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **De donner mandat** au Centre de Gestion pour lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.
- **De charger** le Centre de gestion de négocier le contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
- **De se réserver** la faculté d'y adhérer,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

G- Modification tableau des effectifs : création du poste de maitre composteur B

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant la situation actuelle des effectifs du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Technique :			
Ingénieur principal	A	1	39 heures
Ingénieur	A	1	1 poste à 39 heures
Technicien	B	3	2 postes à 39h et 1 poste à 35 h
Agent technique	C	1	1 poste à 35h
Filière Administrative :			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35h
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 39heures
Adjoint administratif principal	C	1	39 heures
Filière animation :			
Adjoint d'animation	C	3	3 postes à 35 h

Considérant qu'au vu du programme du CODEC II approuvé lors du Comité du 16 décembre, l'axe 2 « S'ALIMENTER » prévoit de développer la bioéconomie circulaire à travers la gestion des biodéchets de proximité.

Cet axe comprend notamment une proposition de solution de compostage de proximité à destination des entreprises et des particuliers, un accompagnement des sites dans la mise place et le suivi de cette action, un test de collecte de biodéchets chez les artisans et commerçants de Blain pour un compostage partager à déployer auprès des particuliers de centre-bourgs, un accompagnement des refuges pour animaux avec une possibilité de compostage des litières, etc. Pour mener à bien l'ensemble de ces actions, il convient de procéder au recrutement d'un maitre composteur.
Ce poste serait financé à hauteur de 24 000€ par an par les subventions perçues au titre du CODEC II.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau actuel des effectifs de la façon suivante :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Technique :			
Ingénieur principal	A	1	1 poste à 39 heures
Ingénieur	A	1	1 poste à 39 heures
Technicien	B	4	1 poste à 39h et 3 postes à 35 h
Agent technique	C	1	1 poste à 35h
Filière Administrative :			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35h
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 39heures
Adjoint administratif principal	C	1	1 poste à 39 heures
Filière animation :			
Adjoint d'animation	C	3	3 postes à 35 h

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** les modifications du tableau des effectifs comme définies ci-dessus.
- **D'inscrire** les sommes correspondantes au budget de l'exercice en cours.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Mme Claire THEVENIAU demande s'il s'agit bien d'une création de poste par le SMCNA et s'il sera amené à travailler sur l'ensemble du territoire en lien avec les collectivités.
M. le Président répond que c'est effectivement une création de poste, et qu'il mènera des actions ponctuelles sur le territoire.
Mme Claire THEVENIAU demande si le maitre composteur sera d'emblée sur un poste définitif ou s'il sera contractuel.
M. le Président indique qu'il s'agira d'un contrat d'un an renouvelable deux fois un an. Le poste correspond à la durée du CODEC.
M. François OUVRARD demande si étant de catégorie B, il s'agira forcément d'un titulaire.
M. le Président répond que non, le recrutement sera ouvert aux contractuels.
Mme Claire THEVENIAU demande pourquoi il est prévu de réaliser un test avec les artisans et commerçants de Blain.
M. le Président explique que cela s'inscrit dans une démarche EIT qui fait l'objet d'une convention de partenariat avec la CMA.
M. Jean-Michel BUF précise que la collecte des biodéchets auprès des professionnels fonctionne très bien dans le cadre urbain, et que l'idée serait de tester si cela fonctionne également dans le milieu rural. Il s'agit là d'un projet qui formera la deuxième étape. Puis ensuite, ce sera à l'échelle des particuliers que le test pourrait être envisagé, sous réserve d'avoir le gisement correspondant derrière.
M. le Président ajoute que la collecte de ces biodéchets s'effectuerait dans le cadre d'un partenariat avec Aire.

Mme Claire THEVENIAU précise que cela devra être mis en parallèle et réfléchi avec la tarification mis en place sur les déchèteries, pour les professionnels.
M. Didier PECOT demande confirmation de savoir si l'obligation de proposer une solution pour la collecte des biodéchets est toujours fixé à 2025.
M. le Président confirme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

2. DOSSIERS TECHNIQUES

H- Demande de la COVED : Arrêt par anticipation du centre de tri de Treffieux

Vu le marché d'exploitation n°2016-1EXPLOIT01 qui a débuté le 1er octobre 2016 et qui s'achèvera le 30 septembre 2021,
Vu l'entretien avec le Directeur Régional COVED lors du Bureau du SMCNA du 20 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 10 février 2020,

Considérant la demande la COVED d'anticiper l'arrêt de chaine de tri de Treffieux, au 1er avril 2020, qui en 2019 n'a pu trier que 1250 tonnes au lieu des 1400 tonnes d'emballages prévues par avenant,
Considérant que COVED se plaint d'un mauvais rendement financier du contrat en particulier sur cette partie du tri, bien que le montant facturé au SMCNA soit très élevé à plus de 306 € / HT / t hors en investissement en 2019.

Considérant que cet arrêt de la chaine entrainera le transfert à partir du site des Brieulles de l'ensemble des tonnages liés au marché d'exploitation (soit 2800 tonnes par an et 2100 tonnes sur la période considérée d'avril à décembre 2020) vers le centre de tri de Paprec au Rheu, ce qui engendrera le maintien d'un certain niveau d'activité (transfert des emballages) jusqu'à l'ouverture des deux quais de transfert.

Considérant qu'au 1er avril 2020, le personnel restant à reclasser correspond à 3,5 équivalents temps plein. COVED s'est engagé à les reclasser vers le site du Rheu en prenant en charge leur frais de route :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	AGE	Au 1er avril 2020
MURAT	Rose	1968	52	Mi-temps
LAMARQUE	Michèle	1968	52	Temps plein
PERRIGAUD	Chantal	1960	60	Retraite
RIVAU	Edith	1965	55	Temps plein
VIGNAL	Isabelle	1978	42	Temps plein

Considérant que l'arrêt de la chaine de tri de Treffieux engendrait la signature d'un avenant en moins- value selon la proposition de COVED **de 246.70 € HT/ tonne** au lieu des 309, 18 € HT/tonne soit **une économie de 62.49€ HT/tonne.**

Considérant qu'à partir de la mise en service des deux quais de transfert, COVED ne transférera plus les tonnes à partir du centre des Brieulles, le tri des 2800 tonnes ne sera donc plus intégré au marché d'exploitation, ce qui permettra au SMCNA de consulter pour un marché de tri de 2 ans minimum pour environ 3500 t/an, jusqu' à l'ouverture du centre d'UNITRI a LA TESSOUALLE-LOUBLANDE (49).

Pour cette consultation il est envisagé de se grouper avec la COMPA afin de bénéficier de tarifs plus intéressants. Toutefois, à ce stade la convention d'entente avec le Syndicat VALOR3E sera maintenue pour environ 700 à 800 tonnes d'emballages de la CCEG.

Considérant qu'après l'arrêt de cette prestation de tri à partir de la mise en service des quais de transfert, COVED aurait toujours des frais de personnel d'encadrement, d'entretien de bâtiment, de frais de sécurisation du site, taxe et frais de structure, le responsable régional demande au SMCNA d'impacter ces coûts sur les tonnages réceptionnés sur l'ISDND, dans l'attente de la suppression total de ces frais en fonction des réaffectations de poste d'encadrement sur de nouveaux marchés.

Le surcout estimé de 10,87 € HT/tonne sur les tonnes triées soit pour les 9 mois en 2021 un montant de **22 827 €** à répartir sur les tonnages OM et TV sur l'ISDND soit **une augmentation de 0,90 € HT/ tonne**.

Considérant les éléments ci – après et **l'annexe n°1 jointe**, qui seront reportés dans l'avenant à passer :

EVOLUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION COVED - 2020

I/ PERIODE DU 1er AVRIL 2020 AU 31 DECEMBRE 2020 - ESTIMATION DU MONTANT DE L'AVENANT EN MOINS VALUE AVEC L'ARRET DE LA CHAINE DE TRI - TRANSFERT A PARTIR DE TREFFIEUX VERS LE RHEU

Hors Exention de Consignes de Tri (ECT)	Tonnes minimum pour l'avenant du 1er avril au 31 décembre 2020	Cout de tri HT/ t révisé 2020	cout total HT/an	Moins value 2020 (9 mois)	Estimation de la moins value à la tonne triées
Coût de tri sur Treffieux	2100	309,18 €	649 278,00 €		
Tonnages emballages transferés Hors ECT centre de tri extérieur départ Treffieux	2100	246,70 €	518 059,50 €	131 218,50 €	62,49 €
			soit pour un an :	*174 958,00 €*	

II/ PERIODE DU 1er JANVIER 2021 AU 30 SEPTEMBRE 2021 (date d'arrêt du marché COVED) - ESTIMATION DU MONTANT DE L'AVENANT EN PLUE VALUE A REPERCUTER SUR LE COUT DES TONNAGES ISDND DE TREFFIEUX

Période de rentrée en fonctionnement des quais de transfert, donc suppression des apports à Treffieux. COVED "libére" les tonnes a trier (Consultation par le SMCNA pour un marché de minimum 2ans du 1er janvier 2021 au 1er janvier 2023 minimun, ouverture d'UNITRI).

Frais ne pouvant pas être complétement supprimer avant la fin de marché en septembre 2021	Estimation du tonnage du 1er janvier au 30 septembre 2021(fin de marché)	Cout de tri HT/ t révisé 2020	cout total HT/an	Plue value 2021	Estimation de la plue value à la Tonnes ISDND
encadrement du site		6,0587	12 723,27		
entretien du batiment		2,4573	5 160,33		
sécurisation du site		0,3172	666,12		
taxe		0,1135	238,35		
Frais de strucutre		1,9192	4 030,32		
TOTAL Coût restant de la partie sur le tri	2 100	10,87	22 818,39		
Augmentation du cout pour les tonnages d'ISDND - Base 34 000 tonnes/an	25 500		22 818,39	22 818	0,89

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** la proposition d'arrêt de la chaine de tri des Brieulles à partir du 1er avril 2020,
- **D'approuver** l'avenant en moins- value en découlant pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020, la suppression de la prestation de tri à partir du 1er janvier 2021 avec pour incidence une plus-value sur la gestion de l'ISDND et ceci jusqu'à la fin du marché au 30 septembre 2021, qui pourra être renégociée en fonction des baisses de charges d'encadrement.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

M. Philippe RENAUD demande si le personnel sur le site des Brieulles est au courant.
M. le Président répond qu'ils ont été informés la semaine dernière.
M. Philippe RENAUD estime que cette nouvelle ne laisse que peu de temps au personnel pour se retourner et réfléchir aux solutions proposées pour leur avenir.
M. François OUVRARD demande si COVED n'avait pas un délai de préavis pour prévenir le SMCNA.
M. le Président répond que rien n'avait été envisagé lors de l'élaboration du marché, donc contractuellement rien n'était prévu. Cela laisse aussi pleine marge de manœuvre au SMCNA pour refuser, demander un délai ou autre.
M. Jean-Pierre POSSOZ indique qu'il est contre le fait de payer des frais liés à l'encadrement à compter de 2021.
M. Jean-Paul NAUD répond qu'une négociation a bien été tentée mais le fait que le marché soit en cours ne met pas forcément le SMCNA en position de force.
M. Jean-Pierre POSSOZ répond que le SMCNA n'est en rien obligé, malgré les économies potentielles avancées, d'accepter la proposition telle quelle.
M. le Président indique que nous pouvons préciser dans l'avenant qui va être passé, que COVED s'engage à répercuter une moins-value dès qu'il obtient un contrat pour reclasser son personnel encadrant. Il faut également bien prendre en compte que la chaine de tri actuelle est vraiment vieillissante et que le risque qu'elle ne tienne pas et génère des frais d'entretien importants pour le SMCNA est très probable.
M. Jean-Pierre POSSOZ ajoute que COVED n'est pas non plus philanthrope et qu'ils y gagnent forcément.
M. François OUVRARD estime que c'est la partie sociale, qui touche le personnel, qui est la plus délicate.
Mme Claire THEVENIAU demande quelles seraient les conséquences dans le cas où le SMCNA refuserait cette proposition.
M. Didier PECOT répond que le risque est que la chaîne de tri actuelle ne tienne pas, ce qui génèrera des coûts importants pour le SMCNA.
M. le Président ajoute que la chaîne a 20 ans, elle est donc ancienne. L'intérêt de COVED est aussi d'aller vers le site du RHEU de PAPREC, ils y gagnent, c'est certain.
M. François OUVRARD demande si le SMCNA a eu des échos sur les réactions et devenir du personnel concerné.
M. le Président répond qu'elles n'ont pas forcément anticipé leur situation malgré l'annonce de la fermeture du Centre de Tri à l'horizon octobre 2021, mais que visiblement elles ne souhaiteraient pas rester forcément sur une activité de tri. Il ajoute que Mme Laetitia VANYPER a pu être reclassée et compte parmi les effectifs du SMCNA.
M. Didier PECOT demande quelle est l'ancienneté de chacune des personnes concernées, car c'est ce qui va compter en cas de rupture conventionnelle finalement.
M. le Président répond qu'il ne détient pas cette information, mais qu'elle pourra être demandée à COVED.
M. Jean-Pierre POSSOZ insiste sur son opposition au paiement de frais d'encadrement en 2021 alors même que le centre de tri sera arrêté en avril 2020.
M. le Président répond qu'il reste une partie encadrement à assurer sur l'ISDND.
Mme Claire THEVENIAU demande pourquoi COVED réimpacte ces frais sur le SMCNA.
M. le Président indique que ces frais étaient inclus selon une clé de répartition dans le marché d'exploitation.
M. Jean-Michel BUF estime qu'il faudrait avoir un pro rata de l'encadrement entre l'ISDND et le Centre de Tri qui émane de COVED.
M. le Président répond que le SMCNA a déjà ces données ventilées dans le cadre du marché. Leur argument est toutefois de dire qu'ils ne peuvent pas réaffecter leur personnel, et derrière il s'agit d'humain.
M. Jean-Michel BUF, Mme Claire THEVENIAU et M. Jean-Pierre POSSOZ s'accordent à dire qu'il s'agit là d'une problématique qui le concerne, et qui ne doit pas se répercuter sur le SMCNA.
M. Didier PECOT répond que malgré la décomposition de ces coûts, COVED a toujours un bon argument pour justifier l'imputation de ces frais au SMCNA, c'était d'ailleurs également le cas lors de l'avenant relatif aux tonnages.
Mme Claire THEVENIAU indique qu'elle n'est pas contre le fait que ces frais soient effectivement assumés par le SMCNA pour partie, mais que l'intégralité le soit, ce n'est pas envisageable.
M. Jean-Michel BUF indique que ce n'est pas au SMCNA de supporter la politique et les problématiques managériales de COVED.
M. le Président propose au Comité Syndical de se positionner seulement sur la partie relative à 2020 dans ce cas, et de continuer les négociations avec COVED pour la suite.
M. Didier PECOT approuve cette proposition de dissocier 2020 et 2021.
M. le Président répond que le risque est que COVED contre-argumente en ne libérant pas les tonnages.
M. Jean-Pierre POSSOZ indique que le SMCNA a le temps de négocier d'ici janvier 2021.
M. Didier PECOT estime préférable de se laisser plus de temps.
M. le Président explique qu'en cas d'absence d'accord de la part de COVED de cette proposition de dissociation entre 2020 et 2021, il faudra réunir à nouveau le Comité Syndical afin qu'il se positionne sur la nouvelle proposition élaborée. Au vu des élections à venir, il s'agira tout de même d'obtenir les éléments rapidement afin de procéder à la convocation d'un Comité exceptionnel avant.
Effectivement, en application de l'article L5211-8 du CGCT, « le mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux. » Par conséquent, jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil communautaire ou du nouveau comité syndical, les élus intercommunaux peuvent prendre toute mesure nécessaire à assurer la continuité des services publics (Conseil d'Etat, 21 mai 1986, Schlumberger - Conseil d'état, 1er avril 2005, commune de Villepinte, n°262078).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés :

- **D'approuver** la proposition d'arrêt de la chaine de tri des Brieulles à partir du 1er avril 2020,
- **D'approuver** l'avenant en moins- value en découlant pour la période du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020 et la suppression de la prestation de tri à partir du 1er janvier 2021.
- **De poursuivre** les négociations avec COVED pour parvenir à un terrain d'entente sur les conditions et modalités financières quant aux charges d'encadrement, qu'il n'appartient pas au SMCNA de payer,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

I- Avenant à la convention d'objectifs avec la Recyclerie Nord Atlantique

Vu la convention d'objectifs et ses avenants précédents,
Vu l'entretien avec les représentants de la Recyclerie Nord Atlantique (Accès Réagis, Aire et Trocantons) lors du Bureau du 5 décembre 2019 puis de celui du 20 janvier 2020,
Vu l'étude en cours sur le schéma directeur du réemploi,
Vu le courrier de M. DENIEULLE concernant la demande d'arrêt à partir du 30 mai 2020 du bail de la boutique solidaire située dans ses locaux à Blain,
Vu les derniers échanges et évolutions du dossier, il est proposé une modification de la note explicative,

Considérant, dans un premier temps, que la Recyclerie Nord Atlantique a souhaité lors du Bureau du 5 décembre 2019 un positionnement du SMCNA sur l'arrêt de la collecte en déchèterie dans l'attente des conclusions de l'étude du Schéma Directeur du Réemploi et de la Réparation.

Considérant que depuis, la Recyclerie et le SMCNA se sont réunis afin de proposer un compromis, en phase expérimentale, visant à limiter les coûts de transport sans pour autant suspendre totalement la collecte et à renforcer la sensibilisation des usagers.

Il est proposé de réaliser différents modes de collecte, dès février 2020 :

- Une collecte hebdomadaire, le mercredi sur les déchèteries de Savenay, Vigneux de Bretagne et Grandchamp des Fontaines
- Une collecte ponctuelle à la journée ou ½ journée associée à une animation/sensibilisation sur 5 déchèteries les vendredis et samedis sur calendrier : St Gildas des Bois, Missillac, Campbon, Sucé sur Erdre, Nort sur Erdre
- Une collecte le 4ème vendredi du mois pour Puceul (bâtiment en dur). Cette plage « joker » pourra également servir à collecter les caissons en anticipant les jours fériés. (*Par exemple, le 1er mai étant férié, le caisson ne pourra pas être collecté, celui-ci pourra donc être collecté sans bénéficier de la partie animation, le vendredi 24 avril).*
- Arrêt de la collecte pour les déchèteries de Treffieux, Petit Mars et Notre Dame des Landes pour des raisons de distance avec le centre de valorisation et pour des quantités réemploi collectées assez faible ces dernières années.

<u>Objectifs visés par la collecte ponctuelle associée à une journée de sensibilisation « Les rendez-vous de la Recylerie » :</u>

- Proposer un service collecte en déchèterie
- Sensibiliser les usagers et les gardiens de déchèterie
- Renforcer le partenariat entre la Recyclerie Nord Atlantique, le SMCNA et les Communautés de communes en coanimant cette journée : agent d'accueil des déchèteries / animatrice SMCNA / agents valoristes RNA
- Limiter les trajets et optimiser les quantités transportées
- Augmenter la qualité des dépôts et le potentiel réemployable

Dans cette proposition, une phase test est réalisée où le caisson réemploi sera toujours accessible, dans les 5 déchèteries mentionnées plus haut, par le gardien pour les dépôts des usagers.
Cependant le caisson ne sera collecté qu'une seule fois par mois lors de la journée « Les rendez-vous de la Recyclerie ». Lors de ces journées, 1 à 2 agents valoristes de la Recyclerie accompagnés par une animatrice du SMCNA collectent les dons des usagers, les trient et sensibilisent les usagers au potentiel réemploi et expliquent avec pédagogie les refus s'il y en a. Lors de cette journée, le caisson réemploi est trié et débarrassé.

Cette collecte pourrait débuter dès mi – février 2020 et s'établir sur une phase expérimentale jusqu'à mi-juillet. Un bilan de cette phase sera réalisé en septembre.

PLANNING DE LA COLLECTE – SENSIBILISATION

CAMPBON	07-févr	06-mars	03-avr	01-mai	29-mai	26-juin	24-juil
SAINT GILDAS	08-févr	07-mars	04-avr	02-mai	30-mai	27-juin	25-juil
MISSILAC	14-févr	13-mars	10-avr	08-mai	05-juin	03-juil	31-juil
NORT	21-févr	20-mars	17-avr	15-mai	12-juin	10-juil	
SUCE	22-févr	21-mars	18-avr	16-mai	13-juin	11-juil	
PUCEUL / Collecte à la demande	28-févr	27-mars	24-avr	22-mai	19-juin	17-juil	

Jours fériés

Premier jour de collecte de la phase expérimentale

Dernier jour de collecte de la phase expérimentale

L'après-midi : collecte à Puceul

La plage du vendredi matin pourra être utilisée pour collecter les caissons en amont ou aval des jours fériés.

Les agents valoristes sont présents sur la déchèterie sur la plage horaire 9h30 – 12h/ 14h – 16h. Habituellement, les agents de la Recyclerie disposent d'une pause méridienne d'une heure.

Il sera donc souhaitable de définir si les déchèteries peuvent être accessibles pour les agents lors de cette pause, afin de réaliser des opérations de tri et chargement.

Considérant, que le bail de la boutique solidaire située à Blain doit prendre fin le 30 avril 2020 à la demande du propriétaire, plusieurs pistes ont d'ores et déjà été étudiée et des nouvelles solutions apparaissent à ce jour :

1/ SOLUTIONS A court terme

1.1 / Projet de location d'un bâtiment ou même d'un pas de porte existant à Blain

Le budget maximum est de 17 400 €/an.
A ce jour, une solution de location apparait possible.
L'ADAPEI, propriétaire d'un bâtiment ancien d'une surface de 250 m2 dans la zone des Bluchets, qui serait disponible entre le 1er juin et le 1er juillet 2020.
L'ADAPEI suit actuellement la construction d'un bâtiment d'une taille équivalente pour permettre le déménagement de l'ESTAT de Blain -service espaces verts, qui est locataire.
L'ADAPEI souhaite à terme vendre le bâtiment ancien mais semble consentir à sa location sur un bail précaire au vu de la demande de Aire et du SMCNA.
A ce jour, le montant du loyer n'est pas arrêté mais ne dépassera pas le budget maximum du SMCNA.
Des démarches sont en cours pour obtenir un ou deux mois de location supplémentaires avec le propriétaire M. DENIEULLE afin de permettre de maintenir l'activité Recyclerie.

1.2/ Acquisition d'un bâtiment ancien d'une surface de 700 m2 sur une parcelle de plus de 1500 m2 dans la zone des Bluchets à Blain.

Cette solution n'est plus possible car cette semaine un compromis de vente va être signé au prix demandé par les vendeurs.

1.3 / Aménagement du site des Brieulles à Treffieux

Avec le potentiel arrêt du centre de tri des Brieulles à Treffieux, dans un premier temps jusqu'en janvier 2021 une partie du bâtiment de tri serait disponible d'une surface d'environ 400 m², après des travaux de démantèlement et d'aménagement. A partir de janvier 2021 le reste du bâtiment de plus de 1000 m2 sera libéré par COVED, soit un total de plus 1500 m3, avec la proximité de la déchetterie pour les différentes filières, et du pont bascule.

L'avantage de cette solution est qu'il n'y a pas de cout d'acquisition ; le Syndicat étant propriétaire ; mais juste des frais de démantèlement et d'aménagement (à faire chiffrer). Le bâtiment pourrait être disponible au 1er mai. Ce projet permettrait de convertir le site vers le réemploi et d'implanter une boutique sur le territoire de Nozay. La surface serait suffisante pour la boutique et le stockage amont des produits. A terme, le site pourrait évoluer vers un deuxième centre de ressources à l'image de celui du Point du jour à Savenay.

L'inconvénient principal est la localisation à la fois pour le personnel d'insertion de Aire qui embauche à Blain et qui est peu mobile et l'éloignement de la zone de chalandise. De plus, jusqu'à la fin d'année 2020 la co- activité avec l'exploitant principal COVED sera importante et contraignante.

A terme, un pas de porte à Blain devra donc être trouvé.

2/ Solutions à moyen terme

2.1/ Projet de construction d'une boutique solidaire à Blain

Suite aux discussions du Comité Syndical des 16 et 30 décembre dernier, la réflexion sur la piste du projet de construction a été entamée, notamment par le dépôt d'une demande de DETR.
Le dossier déposé le 31/12/2019 fait mention d'un projet de construction d'un pôle "consom'acteur" pour le réemploi et le jardinage au naturel avec un budget estimatif.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
• Maitrise d'oeuvre • Terrassement, Accès, protection incendie • Gros œuvre, bâtiment Eco conçu (Menuiserie extérieure (portes et fenêtres), Plâtrerie /Isolation, Revêtements de sol, Plomberie, Électricité	17 500 168 875 313 625
Coût HT	500 000,00 €

Les chiffres avancés ne sont basés que sur des estimatifs, la demande de DETR devra donc être étayée par des devis d'entreprises.
De son côté, le SMCNA prend contact avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre les coûts liés au terrassement.
La notification d'attribution de la DETR est prévue pour mars/avril.

Le terrain envisagé appartenant à la CCRB, une demande auprès du service développement économique a été réalisée afin de connaître les intentions et le soutien que pourrait apporter la collectivité, et notamment de savoir si la CCRB :

- Met à disposition gratuitement le foncier au SMCNA et participe ainsi au projet de développement local de la Recyclerie
- Vend ou loue le terrain au SMCNA, et ce, à quel tarif ?

Le chiffrage initial a pu être affiner de manière de la manière suivante :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE "CONSOM 'ACTEUR" POUR LE REEMPLOI et LE JARDINAGE AU NATUREL A BLAIN -2020

DETAILS OPERATION	%	HT	TTC	Commentaire
Acquisition foncière		45 103,00	58 000,00	TVA sur marge, frais de notaire et frais de racordement
Projet de construction d'un espace de réemploi		512 000,00 €	614 400,00 €	
Espace jardin pédagogique et compostage de biodechets				
AMO		102 400,00 €	122 880,00 €	
TOTAL ESTIMATIF		659 503,00 €	791 403,60 €	
Plafond DETR		500 000,00 €		Montant validé.
Subvention demandée DETR	35%	175 000,00 €		% demandé par le SMCNA
Plafond Ademe		602 400,00 €		Montant a verrifer auprès de l'ADEME
Subvention ADEME	40%	240 960,00 €		% validé.
Autofinancement avant FCTVA			375 443,60 €	
Estimation FCTVA			100 786,18 €	
Autofinancement après FCTVA			274 657,42 €	
Montant a emprunter			**275 000,00 €**	
soit un emprunt sur 17 ans a 0,80% d'un montant de :			**275 000,00 €**	
et une anuité de :			**17 370 €**	

A ce stade, ce chiffrage intègre l'acquisition foncière auprès de la CCRB.

La Recyclerie devant déménager fin mai, il est nécessaire de penser dès maintenant à la période de transition.
Aussi, les usagers seront informés dès mars de la fermeture de la boutique actuelle, si aucune solution à court terme n'est trouvée.

En considérant que la construction ne pourra pas être réalisée dans les délais impartis, il est impératif de proposer une solution transitoire aux usagers afin d'offrir une solution pour les dépôts et faire vivre l'activité de la boutique et les efforts de communication qui ont été réalisés ces dernières années.

Les apports volontaires pourront être effectués sur le site de AIRE – ZAC des Bluchets, afin d'habituer les usagers au site, si la construction sur le terrain contigu est l'option retenue.
Cependant, les encombrants faute de place ne pourront pas être acceptés sur ce dépôt pendant cette période.

A court terme, une solution de location de préfabriqués ou de conteneurs maritimes positionnés sur le site de construction pourra être mise à l'étude.

La location du bâtiment ancien de l'ADAPEI permettrait de pouvoir réaliser la vente mais aussi la zone d'apport volontaire, en limitant aux petits objets.

De plus, en fonction du montant du loyer, le SMCNA pourra prendre en charge de légers aménagements, les frais de déménagements, et de communication pour identifier cette nouvelle boutique temporaire, dans la limite du budget maximum de 17 400€ par an, soit 1 450€ TTC par mois.

La Recyclerie a émis le souhait que le SMCNA se positionne sur son accompagnement dans ces transitions notamment sur les questions de :

- L'aide au déménagement
- La compensation de la perte de chiffre d'affaires durant cette période transitoire
- L'aide à l'investissement pour l'aménagement de la boutique : rayonnage neuf, portant…
- L'augmentation du loyer de la Recyclerie de Savenay au vu de la superficie réelle exploitée 1000 m2 à la place de 700 m2.
- Actuellement, les 700 m2 sont loués pour un montant de 22 000€ par an soit 31,40€ par m^2.
- Le montant réactualisé serait donc de 31 410€ par an.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- De se positionner sur la proposition de la collecte expérimentale en déchèterie revisitée (période février à juillet 2020, pouvant être prolongé jusqu'à la fin de la convention).
- De se positionner sur la révision des prix des loyers à Savenay, en fonction des mètres carrés réellement utilisés

Ces deux points seront intégrés dans un nouvel avenant à la convention d'objectif avec la recyclerie dès février 2020.

- De se positionner sur la prise en charge d'un loyer d'une boutique en centre-ville de à Blain, si d'ici mai 2020 une solution était trouvée pour un budget maximum de 1 450€ TTC par mois, en solution intermédiaire et temporaire.
- De se positionner sur la demande de prise en charge des futurs frais de déménagement pour la solution intermédiaire (juin 2020).
- De se positionner sur le projet de construction d'un espace Consom'acteur à Blain ou sur l'acquisition du bâtiment existant zone des Bluchets ou sur l'implantation de la boutique – dépôts sur le site des Brieulles à Treffieux.
- De se positionner sur la demande de prise en charge des futurs frais de déménagement pour la solution définitive à la fin de la construction du bâtiment.
- De se positionner sur la demande de prise en charge des frais d'aménagement intérieure pour la solution retenue, hors la potentielle boutique temporaire à Blain du centre-ville.
- De donner pouvoir au Bureau pour faire aboutir dans la limite du budget alloué à ce jour pour la location de la boutique de Blain (budget annuel de 17 400€ TTC, soit 1 450€ TTC par mois) :
    - à court terme une des solutions proposées :
        - soit la location directe d'un bâtiment industriel ou une boutique pour réaliser au minimum un espace de vente.
        - soit les travaux de démantèlement et d'aménagement d'une partie du bâtiment du site des Brieulles et la recherche d'une boutique de vente à Blain.
    - et à moyen terme la solution de construction d'un espace consom'acteur sur un terrain cédé par la CCRB selon le budget proposé

M. Philippe RENAUD s'interroge sur le maintien de la déchèterie sur la commune de Treffieux.
M. le Président lui demande si cette question concerne l'après 2025 ?
M. Philippe RENAUD confirme.
M. le Président indique que cela sera du ressort de la CCN, le SMCNA ne s'immiscera pas dans leur choix.

M. Hubert HERROUET répond que c'est bien gentil, mais que c'est la commune de Treffieux qui supporte les désagréments du centre de traitement depuis 1995, et que du jour au lendemain on veuille tout retirer, déchèterie inclue, ce n'est pas normal.
Mme Claire THEVENIAU répond que la commune de Treffieux perçoit une indemnité au titre de l'implantation du centre de traitement sur leur territoire, de plus, l'échéance de 2025 a toujours été la même, le cadre est fixé depuis bien longtemps et tout le monde le savait.
M. Hubert HERROUET indique qu'il y a toujours eu et qu'il y aura toujours plus ou moins d'odeurs, mais que personne n'y porte attention puisque c'est à Treffieux.
Mme Claire THEVENIAU répond que ce n'est pas ce qui a été dit. Par ailleurs, le post-exploitation du site est une obligation réglementaire et le suivi sera fait par le SMCNA pendant 30 ans.
M. Hubert HERROUET estime que les usagers de Treffieux n'iront pas jusqu'à la déchèterie de Puceul, cela suppose un déplacement que certains ne peuvent pas assurer. Par ailleurs, c'est bien Treffieux qui supporte les passages de camion dans le bourg …
M. le Président répond qu'avec la construction des centres de transfert, les passages vont diminuer considérablement.
M. Hubert HERROUET ajoute que quand ce n'est pas dans sa commune, on se sent tout de suite beaucoup moins concerné.

M. le Président indique que la cession à titre gracieux du terrain par la Communauté de communes de la Région de Blain sera complexe.
M. Jean-Michel BUF approuve.
M. Jean-Pierre POSSOZ indique que cela pourrait être à l'euro symbolique.
M. le Président répond que les négociations vont être compliquées.
Mme Margareth ABOT demande si le terrain se situe dans une zone excentrée.
Mme Monique JAMIN répond que le terrain se situe tout prêt de la Recyclerie actuelle, dans la zone en face.
M. le Président présente le plan de la zone concernée.
M. Jean-Michel BUF indique que le projet de déchèterie de la CCRB serait attenant à cette future Recyclerie, qui se situerait également à côté des locaux de l'association AIRE.
M. le Président précise que la déchèterie serait en face de la Recyclerie.
M. François OUVRARD trouve que ce projet est une bonne idée.
Mme Claire THEVENIAU demande si la construction serait réalisée sur le prochain mandat.
M. le Président répond que l'accord du lancement de projet peut être obtenu aujourd'hui de la part du Comité Syndical, ce qui serait préférable car l'obtention de la subvention DETR suppose une maitrise foncière de la part du SMCNA.
Mme Claire THEVENIAU répond qu'elle réitère, à l'instar de la discussion qui s'était tenue pour les centres de transfert, que la conclusion d'un pacte financier entre les Communautés de communes membres du SMCNA serait nécessaire. Les CC se réunissent pour mettre en place des outils communs, et un peu d'entraide ne serait pas de refus. Finalement, le coût des terrains est répercuté sur les participations versées.
M. Jean-Pierre POSSOZ ajoute que cela est d'autant plus vrai que le projet de Recyclerie est concomitant à celui de la CCRB, et dessert ainsi leurs intérêts également.
M. le Président répond qu'il n'y a de toute façon aucun autre terrain de pressenti, et que la location précaire envisagée ne pourra pas s'étaler dans le temps, il s'agit donc de prendre une décision aujourd'hui.
M. Jean-Pierre POSSOZ estime qu'il n'y a pas lieu de reporter la décision, seulement de discuter encore un peu le prix avec la CCRB.
M. le Président indique que dans ce cas, il pourrait être bien d'avoir d'autres présents lors des négociations, car ce n'est pas aisé.
Mme Claire THEVENIAU revient sur l'intérêt de conclure un pacte financier entre Communautés de communes membres du SMCNA.
M. Jean-Michel BUF indique que le service développement économique a précisé que ce terrain serait vendu à 23€ / m^2.
Mme Monique JAMIN estime que chaque Communautés de communes a pu bénéficier d'une vente de ses terrains et le fait que ça tourne sur le territoire du SMCNA, permet de ne pas créer de disparités ou avantages trop importants.
M. Jean-Pierre POSSOZ indique que de tels projets desservent l'intérêt des usagers locaux et donc des Communautés de Communes concernées par l'implantation en premier lieu, un effort pourrait donc être largement consenti.
M. Jean-Paul NAUD répond que dans le cadre de la CCEG, il n'y aura aucune gratuité.
M. François OUVRARD ajoute qu'entre une cession à titre gratuit et une cession à 25€ / m^2, il y a quand même une marge de négociation et donc une entente qui peut être trouvée.
M. Didier PECOT rejoint l'avis de Mme Claire THEVENIAU sur la mise en place pertinente d'un pacte.
Mme Claire THEVENIAU explique que pour la CCN, les communes apportent le terrain ainsi que l'accès aux réseaux quand un projet communautaire s'implante sur leur territoire.
M. Joseph PELE demande quel est le prix proposé par la CCRB.
M. le Président répond qu'il est de 23€ / m^2.
M. François OUVRARD estime que de toute façon il faut avancer sur ce projet, dans tous les cas le pacte ne sera pas fait avant l'acquisition.
Mme Claire THEVENIAU répond que si on ne le fait jamais, c'est certain qu'il y aura toujours un précédent. Il faudrait en tout cas y penser pour l'avenir, notamment avec le nouveau mandat.
M. le Président indique que la fin du bail de la Recyclerie de Blain n'arrive pas forcément au bon moment au vu de l'étude actuellement en cours, et qu'il est également très difficile de trouver des locaux sur Blain. Il ajoute concernant le pacte, qu'il est difficile d'arriver à un accord entre cinq Communautés de communes différentes, la preuve en a été pour l'échec de l'harmonisation du fonctionnement des déchèteries sur l'ensemble du territoire.

Mme Claire THEVENIAU estime que cela se travaille.
M. Joseph PELE explique que l'urgence oblige aujourd'hui le SMCNA à avancer. Dans le cas d'une absence de décision sur ce point, le projet serait retardé pour 3 ans, ce qui n'est pas envisageable. 46 000€ d'acquisition foncière, ce n'est pas un montant suffisamment conséquent par rapport à la globalité du projet et son intérêt pour le territoire, pour le remettre en cause. Alors oui, il sera nécessaire d'engager cette réflexion sur la mise en place d'un pacte entre les Communautés de communes, mais ce n'est pas le propos du jour, il faut acter le projet de Recyclerie à Blain. Peut être qu'une négociation à la baisse peut être revue avec la CCRB, car il y aura des retombées positives pour Blain aussi.
M. Jean-Michel BUF indique que le projet de Recyclerie ne vient pas changer le format actuel, puisque la Recyclerie est déjà implantée sur Blain actuellement. Par ailleurs, on voit bien avec les simulations financières avancées, que le prix de la location actuelle est équivalent au prix du projet de construction tel qu'envisagé.
M. le Président ajoute qu'il y a ainsi lieu aujourd'hui d'accorder le lancement de ce projet ambitieux.
M. Didier PECOT demande si en cas de refus de la subvention DETR, l'emprunt se fera sur une durée plus longue.
M. le Président répond que non, si le SMCNA n'obtient pas les subventions, alors cela mettra fin au projet, il sera nécessaire de le retravailler. Maintenant, on a globalisé le projet avec une démarche EIT, le projet concentre beaucoup d'aspects économie circulaire, donc cela devrait fonctionner.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés :

- D'approuver la proposition de la collecte expérimentale en déchèterie revisitée (période février à juillet 2020, pouvant être prolongée jusqu'à la fin de la convention),
- De ne pas accorder de révision des prix des loyers à Savenay, en fonction des mètres carrés réellement utilisés.

Ces deux points seront intégrés dans un nouvel avenant à la convention d'objectif avec la recyclerie dès février 2020.

- De prendre en charge le loyer d'une boutique en centre-ville de à Blain, si d'ici mai 2020 une solution était trouvée pour un budget maximum de 1 450€ TTC par mois, en solution intermédiaire et temporaire.
- De ne pas prendre en charge des futurs frais de déménagement pour la solution intermédiaire (juin 2020).
- D'approuver le projet de construction d'un espace Consom'acteur à Blain, sous réserve de l'obtention des subventions,
- De ne pas prendre en charge des futurs frais de déménagement pour la solution définitive à la fin de la construction du bâtiment.
- De ne pas prendre en charge des frais d'aménagement intérieure pour la solution retenue, hors la potentielle boutique temporaire à Blain du centre-ville.
- De donner pouvoir au Bureau pour faire aboutir dans la limite du budget alloué à ce jour pour la location de la boutique de Blain (budget annuel de 17 400€ TTC, soit 1 450€ TTC par mois) :
    - à court terme la location directe d'un bâtiment industriel ou une boutique pour réaliser au minimum un espace de vente.
    - et à moyen terme la solution de construction d'un espace consom'acteur sur un terrain cédé par la CCRB selon le budget proposé et sous réserve de l'obtention des subventions

J- Avenant au marché de construction des sites de transfert

Considérant le marché n°2019-G1TVXQDT pour la construction des deux sites de transfert des déchets sur les communes de Héric et Bouvron.

Considérant la demande de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres d'intégrer au site de transfert de Héric, la création d'un silo à verre à l'instar du site de Bouvron. Cette demande fait suite au constat suivant :

- Le silo de stockage actuel du verre de la CCEG sur la commune de Grandchamp des Fontaines, ou transitent 3000 Tonnes de verre annuellement, est rapidement saturé et pose des difficultés d'exploitation (débordements, verre trop pilé…).
- Selon les tonnages actuels et d'après les recommandations de la filière de reprise, il faudrait augmenter la surface de stockage actuel de 187 m2 à 225 m2 et passer à 285 m2 si on se projette sur les prospectives de tonnages à l'horizon 2030 (4500 Tonnes).
- L'extension du silo de stockage actuel n'est techniquement pas réalisable.

Considérant les projections de tonnages à l'horizon 2030 qui sont supérieures aux études réalisées en 2017 et en accord avec le maitre d'œuvre et l'AMO du Syndicat, l'aire du silo de stockage du verre sur le site de transfert de Bouvron doit être augmentée de 45m2.

Le Cabinet Bourgois, maitre d'œuvre du projet de création des deux sites de transfert a réalisé une première approche financière (les montants seront affinés en fonction du résultat des études complémentaires nécessaires) :

- Agrandissement de la surface de stockage du silo à verre : + 8 000 € HT
- Création d'un silo de stockage du verre sur le site de Héric : + 55 000 € HT

Montant estimatif total de l'avenant : 63 000 € HT

Ce montant d'investissement réparti sur l'ensemble des tonnages (cf. ci-après la répartition des charges) permet globalement de réduire les participations à la tonne.
Ceci s'explique par le rapport du surcoût d'investissement par rapport au tonnage en plus accepté, ce rapport est favorable pour réaliser ce silo à verre.

INVESTISSEMENT	Chiffrage initial	Chiffrage avec l'avenant silo à verre - + 3000 tonnes	Différence €/tonne
Investissement	6 000 000,00 €	6 063 000,00 €	
Amortissement/an	453 800,00 €	458 800,00 €	
Tonnage/an	43 382,00 €	46 382,00 €	
impact à la tonne	**10,46 €**	**9,89 €**	**-0,57 €**

FONCTIONNEMENT	Chiffrage initial	Chiffrage avec l'avenant silo à verre - + 3000 tonnes	Différence €/tonne
Fonctionnement fixe	*296 142,34 €*	296 142,34 €	
Fonctionnement variable	*37 149,36 €*	39 702,99 €	
Impact /tonne	**7,68**	**7,24**	**-0,44 €**
TOTAL COÛT	**18,14 €**	**17,13 €**	**-1,01 €**

Au vu de ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'avenant relatif à l'augmentation de la surface de stockage du silo à verre ainsi que la création d'un silo à verre sur le site de transfert de Héric avec l'ensemble des entreprises concernées, dans les conditions ci-dessus définies,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le présent rapport à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés.

3. QUESTIONS DIVERSES

1. Note d'information

- Proposition de note A4 de présentation du SMCNA à transmettre aux nouveaux élus directement dans les Conseils Municipaux et Communautaires

M. François OUVRARD souhaiterait que la carte du territoire soit plus prégnante sur la note.
Les élus valident la proposition soumise, pour diffusion auprès des communes et Communautés de communes.

2. Proposition d'agenda semestriel 2020

- Les propositions de dates des zones de dons 2020, qui sont en attente de validation par les Communautés de Communes concernées :
  - 20 au 25 Avril - Grandchamp des Fontaines
  - 20 au 25 Juillet - Savenay

- 21 au 26 Septembre - Puceul

- Les propositions de dates des réunions envisagées suite aux élections :
  - Comité Syndical d'installation – **semaine 24** (8-12 juin)
  - *Bureau Syndical - **semaine 25** (15 juin-19 juin)*
  - Comité Syndical « technique » – **semaine 27** (29 juin-3 juillet)

M. le Président remercie l'ensemble des élus et agents du SMCNA pour le travail accompli durant le mandat qui vient de s'écouler.

La séance est levée à 21h10.

La secrétaire de séance, Le Président du SMCNA,

Mme Monique JAMIN Jean-Paul NAUD

ANNEXE 1 : PROPOSITION – AVENANT MARCHE D'EXPLOITATION SITE DES BRIEULLES- COVED

	DECOMPOSITION DES PRIX CENTRE DE TRI FERMETURE DU CENTRE DE TRI		
	DECOMPOSTION DU PRIX A LA TONNE : 2800 Tonnes Site de Treffieux	DECOMPOSTION DU PRIX A LA TONNE : 2800 Tonnes Transfert sur le site de Treffieux	DECOMPOSTION DU PRIX A LA TONNE : 2800 Tonnes Après ouverture Quai de transfert
	Montant € HT / tonne entrante	Montant € HT / tonne entrante	Montant € HT / tonne entrante
Personnel			
Encadrement sur site	9,5961 €	7,6769 €	6,0587 €
Personnel d'exploitation	202,2790 €	- €	- €
Personnel administratif	3,8704 €	1,9352 €	- €
Matériels mis à disposition			
Télescopique	19,6495 €	9,8247 €	
Autres matériels (à définir) :	6,4215 €	- €	- €
Entretien du site			
Entretien des bâtiments	2,4828 €	2,4828 €	2,4573 €
Entretien des équipements	6,1966 €	- €	- €
Consommables			
Carburants	3,3083 €	1,6541 €	- €
Feuillards	2,9772 €	- €	- €
Electricite	13,5455 €	- €	- €
Eau	0,8050 €	- €	- €
Téléphone	0,1660 €	0,1660 €	- €
Autres consommables	- €	- €	- €
Frais de traitement et de transport			
Tri des emballages hors ECT	- €	153,8039 €	
Traitement des refus	- €	36,0500 €	
Transport des emballages	- €	27,5000 €	
Autres			
Contrôle des équipements	1,6304 €	1,0869 €	
Sécurisation du site	0,3205 €	0,3205 €	0,3172 €
Taxes	2,6281 €	2,1068 €	0,1135 €
Assurances	3,6175 €	- €	- €
Frais de structure	23,4580 €	1,9192 €	1,9192 €
Marge	6,1837 €	0,1700 €	
TOTAL € HT / Tonne entrante	309,18 €	246,70 €	10,87 €

30 424,70 €

DÉPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
Châteaubriant

Effectif légal
du conseil communautaire
28 titulaires et 5 suppléants

Nombre de conseillers en exercice
28 titulaires et 5 suppléants

SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

Syndicat Mixte

Élection du Président, des vice-présidents

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt, le 3 du mois de septembre à 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique.

Étaient présents les conseillers syndicaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CC de Nozay	HARROUET Richard
	FONTAINE Rémy
	BRUHAY Didier
	THEVENIAU Claire
	RIOT Yvonnick
CC de la Région de Blain	BUF Jean-Michel
	JEUSSET Jérémy
	LETURGEZ Jérôme
	RICARD Jean-François
	MERCIER Claudie
CC d'Estuaire et Sillon	NICOLEAU Rémy
	THAUVIN Jean-Louis
	MARTIN Pascal
	BACHELIER Xavier
	LEMASSON Guillaume
CC d'Erdre et Gesvres	AUBRY Michel
	OUVRARD François
	PINEL Patrice
	GUEGAN Pierrick
	LERAT Yvon
	MAILLARD Bruno
CC du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois	PECOT Didier
	FUSELLIER Sylvie
	BROUSSARD Didier
	CORNET Danielle
	CHATEAU Daniel

Absents [1] :
GADAIS Thierry (CCES - excusé), LEDINGTON Sabine (CCN – excusée).

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M RICARD Jean-François, conseiller communautaire le plus âgé (en application de l'article L. 5211-9 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M JEUSSET Jérémy a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...vingt six (26)..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- M HARROUET Richard
- M GUEGAN Pierrick

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27
f. Majorité absolue [3] 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLIF JEAN-MICHEL	27	vingt sept

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

[2] Tiers des membres en exercice de l'organe délibérant, présent ou représenté ; ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
[4] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du président

M BLUF JEAN-MICHEL a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M BLUF JEAN-MICHEL élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 4 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25

f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
THEVENIAU CLAIRE	25	vingt cinq

[5] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés (b - c- d) .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

~~M.~~ Mme THEVENIAU CLAIRE a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PECOT DIDIER	27	vingt sept

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

[6] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[7] Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[8] Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M PELOT DIDIER a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 27

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LERAT YVON	27	vingt sept

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [10]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

e. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[9] Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[10] Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin [11].

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M LERAT YVON a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NICOLEAU REMY	27	vingt sept

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [12]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin [13]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

[11] Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[12] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[13] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M NICOLEAU REMY a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3. Élection des autres membres du Bureau Syndical

Sous la présidence de M Jean-Michel Buf élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

La composition du Bureau et ses attributions sont fixées l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau Syndical est composé du-de la Président-e, d'un-e ou plusieurs vice-président-es et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Si le-la Président-e et les vice-présidents sont membres de droit du Bureau Syndical, cette instance peut également être composée d'autres membres. Afin d'assurer la représentation de chacune des Communautés de communes, il est proposé de fixer à 10 le nombre des membres du Bureau Syndical : 2 représentants par Communauté de communes dont le-la Président-e. Le nombre de vice-présidents proposé étant de 4, auquel s'ajoute la-le Président-e, il est proposé au Comité Syndical de fixer à 5 le nombre des autres membres composant le Bureau Syndical.

4.1 Élection du premier autre membre du Bureau Syndical

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 26
f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRUHAY DIDIER	26	vingt six

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [14]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[14] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [15]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.4. Proclamation de l'élection du premier autre membre du Bureau Syndical

M BRUHAY DIDIER a été proclamé(e) premier autre membre du Bureau Syndical et immédiatement installé(e).

4.2 Élection du deuxième autre membre du Bureau Syndical

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27

f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FUSELLIER SYLVIE	27	vingt sept

4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [16]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin [17]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

---

[15] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[16] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[17] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième autre membre du Bureau Syndical

Mme FUSELLIER SYLVIE a été proclamé(e) deuxième autre membre du Bureau Syndical et immédiatement installé(e).

4.3 Élection du troisième autre membre du Bureau Syndical

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 27
f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OUVRARD FRANÇOIS	27	vingt sept

4.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [18]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin [19]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[18] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[19] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4.3.4. Proclamation de l'élection du troisième autre membre du Bureau Syndical

M OUVRARD FRANÇOIS a été proclamé(e) troisième autre membre du Bureau Syndical et immédiatement installé(e).

4.4 Élection du quatrième autre membre du Bureau Syndical

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 25
f. Majorité absolue [4] 13

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN PASCAL	25	vingt cinq

4.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [20]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin [21]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du Bureau Syndical

M MARTIN PASCAL a été proclamé(e) quatrième autre membre du Bureau Syndical et immédiatement installé(e).

[20] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[21] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4.5 Élection du cinquième autre membre du Bureau Syndical

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 26
f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RICARD JEAN-FRANÇOIS	26	vingt six

4.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [22]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin [23]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.5.4. Proclamation de l'élection du quatrième autre membre du Bureau Syndical

M RICARD JEAN-FRANÇOIS a été proclamé(e) quatrième autre membre du Bureau Syndical et immédiatement installé(e).

[22] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[23] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations [24]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 septembre 2020, à 19 heures, 41 minutes, en double exemplaire [25] a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant), *Le conseiller communautaire le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[24] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[25] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMITE SYNDICAL DU 22 septembre 2020 – 18h00

PROCES-VERBAL

Comité Syndical du 22 septembre 2020
Salle Jouvence - Nozay

DELEGUES SMCNA		SIGNATURE	DELEGUES SMCNA		SIGNATURE
AUBRY	Michel		LERAT	Yvon	
BACHELIER	Xavier		LETURGEZ	Jérôme	
BAUDOUIN	Nathalie		MAILLARD	Bruno	
BROUSSARD	Didier		MARTIN	Pascal	
BRUHAY	Didier		MERCIER	Claudie	
BUF	Jean-Michel		NICOLEAU	Rémy	
CHÂTEAU	Daniel		OUVRARD	François	
CORNET	Danielle		PECOT	Didier	
COUTELLER	Hélène		PINEL	Patrice	
FONTAINE	Rémy		PRIOUX	Jacques	
FUSELLIER	Sylvie		RICARD	Jean-François	
GADAIS	Thierry		RIOT	Yvonnick	
GUEGAN	Pierrick		THAUVIN	Jean-Louis	
HARROUET	Richard		THEVENIAU	Claire	
JEUSSET	Jérémy		VAIRE	Sandrine	
LEDINGTON	Sabine		VEYRAND	Bruno	
LEMASSON	Guillaume				

SMCNA
Trions pour moins enfouir

- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique -

L'an deux mille vingt, le 22 septembre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

Présents : M. AUBRY Michel, M. BACHELIER Xavier, M. BRUHAY Didier, M.BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, Mme COUTELLER Hélène (s), M. GADAIS Thierry, M. HARROUET Richard, M. JEUSSET Jérémy, Mme LEDINGTON Sabine, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. LETURGEZ Jérôme, M. MARTIN Pascal, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, Mme THEVENIAU Claire, Mme VAIRE Sandrine (s).

Excusés : Mme BAUDOUIN Nathalie, M. BROUSSARD Didier, Mme CORNET Danielle, M. FONTAINE Rémy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GUEGAN Pierrick, M. MAILLARD Bruno, M. OUVRARD François, M. THAUVIN Jean-Louis, M. PRIOUX Jacques (s), M. VEYRAND Bruno (s).

M. Bruno MAILLARD donne pouvoir à M. Yvon LERAT.
Mme Sylvie FUSELLIER donne pouvoir à M. Didier PECOT.
M. Didier BROUSSARD donne pouvoir à M. Daniel CHATEAU.
M. Jean-Louis THAUVIN donne pouvoir à M. Rémy NICOLEAU.
M. François OUVRARD donne pouvoir à M. Bruno VEYRAND : inopérant car absent.

M. AUBRY Michel et M. LERAT Yvon ont rejoint le Comité Syndical à 18h38.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LETURGEZ.

1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

A- Délégations de pouvoirs au Bureau Syndical et au Président

Vu les articles L5211-9 à L5211-10 et les articles L. 2122-21 et suivants, applicables par renvoi de l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2122-23 du CGCT précisant que « les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.
Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution : les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant »,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMCNA et raccourcir les délais, il est proposé au Comité Syndical de consentir les délégations suivantes au Bureau et au Président :

Délégations au Bureau Syndical :

Affaires financières
De procéder à la réalisation d'avances de trésorerie auprès d'un organisme bancaire : ouverture d'une ligne de trésorerie maximum au cours d'un même exercice budgétaire d'un montant maximum de 1 500 000.00 €
Marchés publics
De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 214 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT
De conclure toutes conventions de transaction au sens de l'article 2044 du Code civil se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant supérieur à 214 000 € HT et inférieur à 1 500 000€ HT

Considérant que le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant, il est l'ordonnateur des dépenses. Il est le chef des services de l'EPCI et le représente en justice.

Délégations au Président :

Affaires financières
De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, de passage des emprunts de taux variables à taux fixes, et de passer à cet effet les actes nécessaires
De procéder à la réalisation d'avances de trésorerie auprès d'un organisme bancaire : ouverture d'une ligne de trésorerie maximum au cours d'un même exercice budgétaire d'un montant maximum de 500 000.00 €
D'effectuer les demandes de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents organismes
Marchés publics
De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 214 000€ HT
Affaires juridiques
D'intenter, au nom du SMCNA, les actions en justice ou de défendre le SMCNA dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et portant sur tous les domaines
De conclure des contrats d'assurance et de procéder à l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
De procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au SMCNA dans la limite de 10 000€ par sinistre
De procéder à la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts (avocats, notaires, avoués, huissiers, experts …)
De conclure toutes conventions de transaction, au sens de l'article 2044 du Code civil, à l'exception des conventions de transaction se rapportant aux marchés, accords-cadres et avenants d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT.
De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du SMCNA à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, quelle qu'en soit la durée
De conclure toutes conventions se rapportant aux filières REP (responsabilité élargie des producteurs) avec les éco-organismes

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés :

- **D'approuver** les délégations consenties au Bureau Syndical et au Président du SMCNA ci-dessus définies,
- **De prendre acte** que conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, M. le Président rendra compte des travaux du Bureau Syndical et des attributions exercées par délégations du présent Comité.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

B- Désignation des représentants du SMCNA au sein de la SPL UNITRI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Les sociétés publiques, qui revêtent la forme de sociétés anonymes ne constituent pas des établissements publics de coopération intercommunale à qui les membres adhérents transfèreraient leur compétence, mais sont des simples outils d'intervention économique mis à la disposition des collectivités publiques afin qu'elles puissent assurer la réalisation d'opérations dites de prestations intégrées non soumises au régime de la commande publique. Les SPL interviennent ainsi soit comme prestataires, soit comme délégataires de service public, sous l'entier contrôle des collectivités actionnaires.

En l'espèce, la SPL UniTri aura pour objet « exclusivement, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, la réalisation de prestations liées au service de traitement et de valorisation des déchets, ainsi que la conception, la construction, le financement et la gestion de biens et droits affectés à ce service et, plus particulièrement, la construction et la gestion d'un ***centre de tri public interdépartemental*** ».

Ce centre de tri sera construit sur les communes de Mauléon (commune déléguée de Loublande) et de La Tessoualle situées à la confluence des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire (zone d'activités de la Croisée à Loublande-La Tessoualle).

Les missions de la SPL

En ce qui concerne les missions, la SPL assure :

- Le portage de l'investissement et de la maîtrise d'ouvrage de ce nouvel outil public de valorisation,
- Le transport, vers le centre de tri, pour bénéficier d'un prix mutualisé et d'une solidarité territoriale par un prix unique quelle que soit la collecte des déchets recyclables.

Les actionnaires de la SPL

La SPL UniTri a pour actionnaires, lors de sa constitution :

1. La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (population DGF 2018 : 76 840),
2. La communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet (population DGF 2018 : 7 483),
3. La communauté de communes Parthenay Gâtine (population DGF 2018 : 27 775),
4. La communauté de communes du Thouarsais (population DGF 2018 : 37 944),
5. Le syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (population DGF 2018 : 50 978),
6. La communauté de communes Val de Gâtine (population DGF 2018 : 15 302),
7. La communauté de communes du Mellois en Poitou (population DGF 2018 : 52 033),
8. La communauté d'agglomération du Niortais (population DGF 2018 : 126 558),
9. Le syndicat mixte Valor3e (population DGF 2018 : 335 028),
10. Le syndicat mixte Centre Nord Atlantique (population DGF 2018 : 157 078),
11. La communauté de communes du Pays d'Ancenis (population DGF 2018 : 68 342),
12. La communauté de communes du Pays Loudunais (population DGF 2018 : 26 254),
13. Le syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée (Trivalis) (population DGF 2018 : 29 077)

Dans le cadre de la création d'un centre de tri interdépartemental pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective, le SMCNA est ainsi actionnaire à hauteur de 157 078 actions sur 1 010 692 actions, de la société publique locale ad-hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet.

La gouvernance de la SPL

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- L'assemblée générale regroupant l'ensemble des actionnaires représentés par le Président de l'EPCI ou du Syndicat mixte avec des attributions limitées : approbation des comptes, modification des statuts, augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.,
- Le conseil d'administration, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur. Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'administrateurs par EPCI est proportionnel suivant la population et variera en l'espèce entre 1 à 4. Il est précisé que le nombre total d'administrateurs ne peut dépasser 18. Pour le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, sa représentativité sera assurée par la désignation de 2 administrateurs au conseil d'administration,
- Le Président est élu par le conseil d'administration parmi ses membres ayant des attributions limitées (police du conseil d'administration des assemblées),
- Le Directeur général qui assure la direction quotidienne de la société et dont la fonction peut être exercée soit par le Président, soit par une personne morale ou une personne publique distincte de la présidence (dans ce dernier cas, il ne peut s'agir d'un élu). En l'espèce, l'option retenue est de confier la direction générale au Président.

Conformément aux statuts de la SPL, le SMCNA dispose de deux sièges sur les 18 que comptent le conseil d'administration de la SPL.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des sièges de chaque actionnaire :

Actionnaire	Nombre de sièges au conseil d'administration
CA du Bocage Bressuirais	1

CA Airvaudais-Val du Thouet	1
CC de Parthenay Gâtine	1
CC du Thouarsais	1
Syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	1
CC Val de Gâtine	1
CC du Mellois en Poitou	1
CA du Niortais	2
Syndicat mixte Valor3e	4
Syndicat mixte Centre Nord Atlantique	2
CC du Pays d'Ancenis	1
CC du Pays Loudunais	1
Trivalis	1
TOTAL	**18**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés :

- **De désigner** comme représentants du SMCNA au sein du conseil d'administration de la SPL UniTri les personnes suivantes :
    - M. Jean-Michel BUF, Président
    - M. Didier PECOT, 2e vice-président en charge du Centre de tri (gestion de la chaine actuelle sur le site des Brieulles et gestion du projet de construction d'une nouvelle chaine de tri).
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Après une présentation de la SPL UNITRI, M. le Président donne la parole à M. Didier PECOT, qui explique que cet outil a été conçu dans un esprit de mutualisation. Le SMCNA et VALOR3E ont essuyé les mêmes difficultés face aux métropoles, plus conséquentes et imposantes que nos collectivités rurales, c'est ainsi que ce partenariat est né. On espère que l'avenir sera garanti grâce à cette SPL. L'ensemble des usagers du territoire concerné par cette SPL vont payer le même prix et ce, indépendamment de leur proximité géographique (principe de péréquation), ce qui est très important.
Néanmoins, il reste des étapes importantes car toutes les collectivités n'ont pas les mêmes systèmes de fonctionnement (emballages / multi matériaux), et cela induit une différence de tarif en faveur du multi matériaux qui est moindre que celle prévue (30€ de différence entre emballages / multi matériaux) mais qui reste non négligeable puisqu'elle est de 20€.
M. le Président indique que des demandes de financement pour ce projet seront adressées à l'ADEME qui a débloqué des fonds pour financer ces initiatives à hauteur d'environ 1,1 millions d'euros et à l'Etat au travers du plan de relance qui a débloqué également des fonds à hauteur de 170 millions d'euros.
M. Didier PECOT ajoute que l'intérêt de la SPL est également effectif pour mener une réflexion élargie sur les solutions de traitement à l'échelle de l'ensemble des collectivités.
M. le Président ajoute qu'UNITRI va devenir un acteur de poids car il regroupe tout de même 1 millions d'habitants, ce qui représente une vraie force de territoire.
M. Thierry GADAIS demande à combien s'élève le prix à la tonne.
M. Didier PECOT répond qu'il est de 195/185€ par tonne mais que le montage financier n'est pas encore figé.

C- Désignation des représentants du SMCNA au sein de la Commission de Suivi de Site

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département peut créer, autour d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces installations ou dans ces zones géographiques, au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient.

Le site des Brieulles dispose ainsi d'une Commission de Suivi de Site (CSS) qui se réunit une fois par an, ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.
Le bureau est composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

La CSS est composée d'un membre au moins choisi dans chacun des cinq collèges suivants :

- Administrations de l'Etat ;
- Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Le collège " Administrations de l'Etat " comprend au moins le représentant de l'Etat dans le département où est sise l'installation classée ou son représentant ainsi que le service en charge de l'inspection des installations classées. Il peut comprendre un représentant de l'agence régionale de santé.
Les représentants des salariés sont choisis parmi les salariés protégés au sens du code du travail. Pour les installations relevant du ministère de la défense, ces représentants peuvent être des personnels militaires des installations classées pour lesquelles la commission est créée.
Outre des membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

La CSS a pour mission de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement
- Suivre l'activité du site des Brieulles (création, exploitation, cessation d'activité)
- Promouvoir pour le site des Brieulles l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.
M. le Président présente la Commission de Suivi de Site et indique que la problématique des odeurs est récurrente et étroitement liées aux conditions météorologiques.
M. Didier BRUHAY confirme, le temps joue pour beaucoup.
M. le Président ajoute que les conditions de maintenance liées à l'exploitant qui ne remplit pas son rôle sont également responsables de cette problématique. Les seules améliorations constatées dépendent directement du travail réalisé par les agents du SMCNA, ce qui est anormal au vu de la prestation qui est attendu de l'exploitant. Des réponses vont être exigées de sa part, et le SMCNA s'engage à être toujours plus réactif en cas de problème.
M. le Président explique que la problématique des odeurs reste récurrente sur ce type de site, et qu'elle ne pourra pas disparaitre complètement, mais être atténuée de façon importante.
Une réunion publique se tiendra le 2 novembre prochain en présence d'AIR PAYS DE LA LOIRE qui présentera ses résultats d'analyse.

M. Yvon LERAT et M. Michel AUBRY ont rejoint le Comité Syndical à 18h38.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **De désigner** comme représentants du SMCNA au sein de la CSS les personnes suivantes :
  - En qualité de titulaire, M. Jean-Michel BUF, Président
  - En qualité de suppléant, M. Didier PECOT 2e vice-président en charge du Centre de tri (gestion de la chaine actuelle sur le site des Brieulles et gestion du projet de construction d'une nouvelle chaine de tri).
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

D- Approbation de la candidature du SMCNA pour siéger au sein de la Commission Départementale de la coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est institué dans chaque département une commission départementale de la coopération intercommunale, dont la composition, le fonctionnement et les attributions sont régies notamment par les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 du code général des collectivités territoriales.

La CDCI est appelée à jouer un rôle essentiel à l'occasion de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui correspond à un exercice de coproduction avec le Préfet :

- la CDCI établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ;
- la CDCI peut formuler toute proposition pour renforcer cette coopération et à cet effet, entend, à leur demande, les représentants des collectivités locales concernées.

Le représentant de l'État dans le département la consulte dans les cas suivants :

- tout projet de création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- tout projet de création d'un syndicat mixte ;
- tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale ;
- tout projet d'association de communes en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement ;

Elle est saisie par le représentant de l'État dans le département ou à la demande de 20 % de ses membres. Ses propositions et observations sont rendues publiques.
En outre, la commission est consultée par le représentant de l'État dans le département :

- sur tout projet de retrait dérogatoire d'une commune d'un syndicat de communes (articles L.5212-29, L.5212-29-1 ou L.5212-30 du CGCT) ;
- sur tout projet de retrait dérogatoire d'une commune d'une communauté de communes (article L.5214-26 du CGCT).

Elle peut fonctionner en formation restreinte dans certains cas prévus par la réglementation, notamment pour les retraits dérogatoires.

La CDCI est présidée par le représentant de l'État dans le département, assisté d'un rapporteur général et de deux assesseurs élus parmi les maires.

La CDCI de Loire Atlantique est composée de 5 collèges et les sièges sont répartis comme suit :

- collège des communes : 26 sièges
- collège des EPCI à fiscalité propre : 15 sièges
- collège des syndicats mixtes et syndicats de communes : 3 sièges
- collège du conseil départemental : 5 sièges
- collège du conseil régional : 2 sièges

Les délégués du SMCNA peuvent ainsi déposer une candidature individuelle ou collective au titre du collège des syndicats mixtes.

M. le Président explique que le lancement d'une étude sur une solution de traitement à l'échelle du département de la Loire-Atlantique va intervenir, dans laquelle il est important que le SMCNA joue un rôle. C'est pourquoi il est primordial que le SMCNA dispose de représentants à la CDCI et dépose ainsi une candidature.
Mme Claire THEVENIAU précise que la CDCI est présidée par le Préfet et qu'il y siège également des parlementaires, le Président de l'AMF, des groupements d'élus, etc. ce qui en fait une instance formelle dans laquelle beaucoup de chose se joue pour l'avenir du territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'approuver** la candidature de M. Jean-Michel BUF pour représenter le SMCNA et siéger à la CDCI,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision

E- Désignation des représentants au sein d'AMORCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le délégué à AMORCE est le principal représentant de votre structure au sein de l'association, en particulier lors des assemblées générales qui définissent les grandes orientations de l'association au regard de vos priorités et de vos préoccupations.

Il bénéficie de l'ensemble des services d'AMORCE. Il aura également la possibilité de se porter candidat au Conseil d'administration de notre association (élection prévue en février 2021).

Pour rappel, en l'absence de délibération, les statuts d'AMORCE prévoient que le délégué à AMORCE est le maire de la commune ou le Président du groupement de communes.

M. le Président indique qu'AMORCE représente un fort soutien juridique et un appui réel pour le partage d'expérience entre les collectivités. Il souhaiterait que soit diffusé auprès des élus du Comité Syndical, la lettre des adhérents, afin de permettre une acculturation sur les sujets liés aux déchets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'approuver** les représentants suivants au sein d'AMORCE :
  - M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA (titulaire)
  - M. Yvon LERAT, 3e vice-Président du SMCNA (suppléant)
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

F- Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-5 qui s'applique par analogie à la commission d'appel d'offres,

Considérant que la CAO est composée comme suit :

- Président du SMCNA,
- 5 membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Les membres suivants sont conviés à participer à la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La CAO est compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et donc dont la valeur estimée hors taxe est supérieure à 214 000€ pour les marchés de fournitures et services, et 5 350 000€ pour les marchés de travaux.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».
Dans tous les cas, chaque membre du Comité s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».
L'attribution des sièges de titulaires ou suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles. Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral (suffrages exprimés/siège à pourvoir).

La liste présentée est la suivante :

CAO	
Titulaire	Yvon LERAT
Titulaire	Jean-François RICARD
Titulaire	Richard HARROUET
Titulaire	Daniel CHÂTEAU
Titulaire	Rémy NICOLEAU
Suppléant	Michel AUBRY
Suppléant	Jérôme LETURGEZ
Suppléant	Yvonnick RIOT
Suppléant	Didier PECOT
Suppléant	Jean-Louis THAUVIN

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'approuver l'élection** des membres qui siègeront à la CAO au scrutin secret de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste tel que ci-dessous défini,

CAO	
Titulaire	Yvon LERAT
Titulaire	Jean-François RICARD
Titulaire	Richard HARROUET
Titulaire	Daniel CHÂTEAU
Titulaire	Rémy NICOLEAU
Suppléant	Michel AUBRY
Suppléant	Jérôme LETURGEZ
Suppléant	Yvonnick RIOT
Suppléant	Didier PECOT
Suppléant	Jean-Louis THAUVIN

- **De proclamer** les membres nouvellement élus pour siéger à la CAO, installés dans leurs fonctions.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

G- Election des membres de la Commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5,

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission de délégation de service public du SMCNA est composée par :

- Le Président du SMCNA,
- 5 membres du Comité Syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités

Les membres suivants sont conviés à participer à la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

La CDSP est compétente pour ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Elle saisit le Comité Syndical du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».
Dans tous les cas, chaque membre du Comité s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».
L'attribution des sièges de titulaires ou suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles. Le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral (suffrages exprimés/siège à pourvoir).

La liste présentée est la suivante :

CDSP	
Titulaire	Yvon LERAT
Titulaire	Jean-François RICARD
Titulaire	Richard HARROUET
Titulaire	Daniel CHÂTEAU
Titulaire	Rémy NICOLEAU
Suppléant	Michel AUBRY
Suppléant	Jérôme LETURGEZ
Suppléant	Yvonnick RIOT
Suppléant	Didier PECOT
Suppléant	Jean-Louis THAUVIN

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'approuver l'élection** des membres qui siègeront à la CDSP au scrutin secret de liste selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste tel que ci-dessous défini,

CDSP	
Titulaire	Yvon LERAT
Titulaire	Jean-François RICARD
Titulaire	Richard HARROUET
Titulaire	Daniel CHÂTEAU
Titulaire	Rémy NICOLEAU
Suppléant	Michel AUBRY

Suppléant	Jérôme LETURGEZ
Suppléant	Yvonnick RIOT
Suppléant	Didier PECOT
Suppléant	Jean-Louis THAUVIN

- **De proclamer** les membres nouvellement élus pour siéger à la CDSP, installés dans leurs fonctions.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

H- Election des membres de la Commission consultative des services publics locaux

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, cette commission est présidée par le Président du SMCNA.
Elle comprend également cinq membres du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que les représentants d'associations locales nommés par le Comité Syndical.
En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est compétente pour rendre un avis préalable à toute décision du Comité Syndical sur le principe de toute délégation de service public local.
La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).
Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La commission se réunira **au moins une fois par an** pour l'examen des rapports annuels et en tant que de besoin dans le cadre de tout projet de délégation de service public avant que le Comité Syndical ne se prononce sur le principe de cette délégation, ou dans le cadre de tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de la mise en place de tout contrat de partenariat.

La liste présentée est la suivante :

CCSPL	
Titulaire	Sabine LEDINGTON
Titulaire	Patrice PINEL
Titulaire	Jérémy JEUSSET
Titulaire	Daniel CHÂTEAU
Titulaire	Thierry GADAIS

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'approuver l'élection** des membres qui siègeront à la CCSPL comme ci-dessous défini,

CCSPL	
Titulaire	Sabine LEDINGTON
Titulaire	Patrice PINEL
Titulaire	Jérémy JEUSSET
Titulaire	Daniel CHÂTEAU
Titulaire	Thierry GADAIS

- **De désigner** les représentants des associations suivants :

Associations			
Nom	**Représentant**	**Qualité**	**Mail**
UDPN 44 *(Union départementale des associations de protection de la nature)*	Claude BORD (44360 VIGNEUX)	Président de l'UDPN 44	udpn-44@orange.fr
UFC Que choisir *(Union fédérale des consommateurs)*	Gérard ALLARD (44000 NANTES)	Vice-président UFC QUE CHOISIR NANTES	contact@nantes.ufcquechoisir.fr
CLCV *(Consommation, logement et cadre de vie - Association nationale de défense des consommateurs et usagers)*	René GERARD (44160 PONTCHATEAU)	Administrateur CLCV 44 et Président de la CLCV locale de Pontchâteau	loire-atlantique@clcv.org

- **De proclamer** les membres nouvellement désigner pour siéger à la CCSPL, installés dans leurs fonctions.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

I- Détermination des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-12, par renvoi de l'article L. 5711-1, et R. 5212-1,
Vu le procès-verbal des élections en date du 3 septembre 2020,
Vu les arrêtés de délégations de fonctions et de signature attribués aux vice-Présidents,
Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées annexé à la présente délibération,

Les fonctions de présidence, vice-présidence de syndicat mixte fermé sont gratuites. Néanmoins, le CGCT prévoit la possibilité du versement d'indemnités de fonction dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de l'établissement afin de compenser les frais engagés par les élus, ainsi que les charges liées à l'exercice effectif de leur mandat. Les indemnités ne sont pas pour autant considérées comme un salaire ou un traitement.

Lorsque l'organe délibérant d'un syndicat est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En cas de cumul de mandats, le plafond indemnitaire est fixé à 8 434,85€/mois à ce jour.

Pour le SMCNA, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par le Comité pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Statut de l'élu(e) local(e) – version du 29 juin 2020

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et de« syndicats mixtes fermés » composés de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2019

	Président		Vice-président	
Population totale	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)	**Indemnité brute** (montant en euros)	**Taux maximal** (en % de l'indice 1027)	**Indemnité brute** (montant en euros)
< 500	4,73	183,97	1,89	73,51
500 à 999	6,69	260,20	2,68	104,24
1 000 à 3 499	12,20	474,51	4,65	180,86
3 500 à 9 999	16,93	658,48	6,77	263,31
10 000 à 19 999	21,66	842,44	8,66	336,82
20 000 à 49 999	25,59	995,30	10,24	398,27
50 000 à 99 999	29,53	1 148,54	11,81	459,34
100 000 à 199 999	35,44	1 378,40	17,72	689,20
> 200 000	37,41	1 455,02	18,70	727,32

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Ainsi pour le SMCNA l'enveloppe indemnitaire globale est la suivante :

	Pour rappel : Mandat 2014-2020		
	Indemnité maximale brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle votée
Président	1 378,40€	70,54%	972,35€
1ère VP	689,20€	67,72%	466,72€
2e VP	689,20€	56.43%	388,94€
3e VP	689,20€	56.43%	388,94€
4e VP	689,20€	56.43%	388,94€
Enveloppe indemnitaire globale	4 135,20€		2 605,89€

	Mandat 2020-2026		
	Indemnité maximale brute mensuelle	Taux	Indemnité brute mensuelle votée
Président	1 378,40€	81.64%	1 125,36€
1ère VP	689,20€	68%	468,66€
2e VP	689,20€	68%	468,66€
3e VP	689,20€	68%	468,66€
4e VP	689,20€	68%	468,66€
Enveloppe indemnitaire globale	4 135,20€		3 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- D'approuver le taux des indemnités de fonctions retenus dans le tableau ci-dessus,

- **De décider** que ces mesures sont applicables à compter du 4 septembre et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités, conformément à la réglementation applicable,
- **De dire** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

J- Détermination des remboursements de frais des élus

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Tous les membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT (syndicat de communes, communauté de communes, urbaine, d'agglomération , métropole) peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

La réunion doit avoir lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque ces élus sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, selon des conditions fixées par décret.

Ces remboursements étaient jusqu'alors réservé aux élus qui ne recevaient pas d'indemnités de fonction. La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.5211-13 pour l'élargir à tous les élus.

Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais - le remboursement forfaitaire est admis dans les conditions précisées supra - et d'une délibération sur les modalités de ces remboursements.
De plus, ce remboursement constituant une faculté les membres du Comité doivent délibérer pour en fixer les règles d'attribution (frais réels, forfaitaire, missions donnant lieu à remboursement ...).

Le Bureau Syndical réunit le 11 septembre dernier propose les modalités suivantes :

- Remboursement au frais réel :
    - Soit en fonction du barème kilométrique établi par l'administration fiscale, ce qui suppose que chaque élu fournisse au SMCNA la puissance fiscale du VH utilisé :

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d* 0,456	(d* 0,273) + 915	d* 0,318
4 CV	d* 0,523	(d* 0,294) + 1147	d* 0,352
5 CV	d* 0,548	(d* 0,308) + 1200	d* 0,368
6 CV	d* 0,574	(d* 0,323) + 1256	d* 0,386
7 CV et plus	d* 0,601	(d* 0,340) + 1301	d* 0,405

d représente la distance parcourue en kilomètres

- Soit en fonction d'un forfait déterminé : 0,5 € / km parcouru

- Du domicile de l'élu jusqu'au lieu de réunion (siège de la CC concernée)
- Conditionné à la signature de la fiche de présence et à l'indication « conducteur » en cas de covoiturage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'autoriser** le remboursement des frais des élus ne percevant aucune indemnité au titre de leur fonction au SMCNA et provenant d'une communauté de communes autres que celles où se situe la réunion de Comité du SMCNA,
- **De décider** qu'un remboursement au frais réel sera mis en place, selon les modalités susmentionnées, et par attribution d'un forfait de 0,50€ par kilomètre parcouru entre le lieu de domicile de l'élu et le lieu de la réunion,
- **De décider** que la fiche de présence signée lors de la réunion servira de justificatifs pour l'établissement du remboursement des frais.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

K- Droit à la formation des élus

Vu l'article L.2123-12 du CGCT qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Comité Syndical délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Comité.

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris). Le montant réel des dépenses de formation ne

peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Ainsi pour le SMCNA, le budget formation ne pourra pas être inférieur à 82,70€ et ne pourra pas excéder 827,04€.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Toute demande de remboursement doit être accompagnée de justificatif.

M. le Président propose de réaliser la formation de cette année sur la thématique du dépôt sauvage, comme le propose par exemple l'association RUDOLOGIA.
Les élus du Comité approuvent cette idée, qui est un sujet qui concerne chaque commune au quotidien et qui se révèle donc très pertinent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **De décider** que le montant de l'enveloppe globale dédiée à la formation sera de 827,04€ pour l'exercice 2020.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision

L- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès du Centre de Gestion de Loire Atlantique

Vu la délibération confiant mandat au Centre de Gestion pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au SMCNA les taux établis par le prestataire retenu :

- Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
- Régime : capitalisation

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
    - Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
    - Taux : 6,60%

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL :
    - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service, maladies graves, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
    - Taux : 1,10%

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans, par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- D'approuver l'adhésion du SMCNA au contrat groupe d'assurance statutaire dans les modalités ci-dessus définies,
- D'autoriser M. le Président à signer les conventions en résultant et tous documents se rapportant à la présente décision.

La séance est levée à 19h34.

Le secrétaire de séance,
M. JEROME LETURGER

Le Président du SMCNA,
M. JEAN-MICHEL BUF

COMITE SYNDICAL DU 10 novembre 2020 – 18h00

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence
- Participations des Communautés de Communes pour l'exercice 2021
- Projet de déménagement du siège du SMCNA (délibération de principe)

DOSSIERS TECHNIQUES

- Approbation du marché de tri des emballages ménagers recyclables (2020-C6TRIEMB) suite à la désignation de l'attributaire par la CAO du 3 novembre 2020
- Point sur la SPL UNITRI
- Avenant n°3 au lot n°6 (ECOSYS) du marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA
- Avenants n°2 aux lot n°3 et 4 (Ferrailles et Cartons - BARBAZANGES) du marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA
- Point sur la problématique de prise en charge (fermeture) des bennes fibro
- Avenants n°2 aux lots n°1, 2 et 3 et avenants n°1 aux lots n°4, 5 et 6 du marché de construction de deux centres de transfert de déchets à Héric et Bouvron

SMCNA
Trions pour moins enfouir

- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique -

L'an deux mille vingt, le 10 novembre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni en visio-conférence, via MICROSOFT TEAMS, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.
M. le Président procède à l'appel nominal de chaque membre du Comité.
Présents : M. AUBRY Michel, M. BACHELIER Xavier, M.BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, Mme CORNET Danielle, Mme COUTELLER Hélène (s), M. FONTAINE Rémy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, M. JEUSSET Jérémy, Mme LEDINGTON Sabine, M. LEMASSON Guillaume, M. LERAT Yvon, M. LETURGEZ Jérôme, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. OUVRARD François, M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, M. THAUVIN Jean-Louis, Mme THEVENIAU Claire, Mme VAIRE Sandrine (s).

Excusés : Mme BAUDOUIN Nathalie, M. BROUSSARD Didier, M. BRUHAY Didier, M. HARROUET Richard, M. MAILLARD Bruno, M. MARTIN Pascal, M. PRIOUX Jacques (s), M. VEYRAND Bruno (s).

M. Pascal MARTIN donne pouvoir à M. Rémy NICOLEAU.

La réunion se tient à huis clos.

1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

A- DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE OU AUDIOCONFERENCE

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent *« décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

M. le Président rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19. Les modalités définies dans le règlement de visioconférence/audioconférence s'appliqueront sur les prochaines réunions durant l'état d'urgence sanitaire.
La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est : *Microsoft TEAMS.*
Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.
Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par mails le 03 novembre et par courrier le 04 novembre, pour les élus n'ayant pas fait le choix de la dématérialisation des convocations.
La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).
L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail, de ladite convocation.
Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.
A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Comité de ce jour.

M. le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du Comité à distance, et notamment** :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

M. le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'approuver** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

B- PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES DU SMCNA POUR L'EXERCICE 2021

Considérant les demandes des services des Communautés de Communes de connaitre les évolutions tarifaires le plus tôt possible, il est proposé d'anticiper le vote des participations 2021.
Néanmoins, les participations relatives aux déchèteries ne seront votées qu'au prochain Comité.

M. le Président indique que les participations projetées pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

- Pour l'ISDND, il est proposé aux Communautés de communes d'anticiper les hausses de TGAP à venir et de lisser ainsi les augmentations jusqu'en 2025.
  Cela suppose de réaliser des provisions et des reprises sur provisions comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
ISDND	**96,00 €**	**103,00 €**	**110,00 €**	**117,00 €**	**124,00 €**	**131,00 €**
Exploitation de l'ISDND	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €	67,00 €
Post exploitation	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
TGAP facturée par le SMCNA	24,00 €	31,00 €	38,00 €	45,00 €	52,00 €	59,00 €
Proposition de lissage de l'augmentation	6€ mis en réserve	+7€ pour CC (1€ mis en réserve)	Utilisation de 3€ réserve et +7€ pour CC	Utilisation de 3€ réserve et 1€ réserve et +7€ pour CC	+7€ pour CC	+7€ pour CC

- Pour le Centre de Tri, il est proposé de maintenir la participation à 5,45€ par habitant, comprenant les 0,10€ par habitant provisionné pour les futurs coûts de fonctionnement de la SPL UNITRI.

- Pour la Recyclerie, il est proposé de maintenir la participation à 0,50€ par habitant.

- Pour les Centres de transfert, il est proposé une participation à hauteur de 37,49€ par tonne comme suit :

SYNTHESE PARTICIPATIONS CDT 2021							
CC	Tonnages annuel estimés 2020	Gestion des deux centres de transfert	€/T pour la gestion des deux centres de transfert	Tonnages annuel estimés 2020	Transport	€/T pour le transport	TOTAL DÛ
CCN	1802	29 267,25 €	16,24 €	985	20 925,31 €	21,25 €	50 192,56 €
CCRB	5501	89 354,19 €	16,24 €	4585	97 422,99 €	21,25 €	186 777,18 €
CCEG	18491	300 345,19 €	16,24 €	15741	334 454,63 €	21,25 €	634 799,82 €
CCPSG	12514	203 263,10 €	16,24 €	10748	228 353,10 €	21,25 €	431 616,19 €
CCES	8222	133 549,11 €	16,24 €	6605	140 345,83 €	21,25 €	273 894,94 €
TOTAL	**46531**	**755 778,83 €**		**38664**	**821 501,86 €**		**1 577 280,69 €**

La partie gestion des deux centres de transfert (regroupant l'emprunt et l'exploitation) est donc de 16.24 €/tonne qui va s'appliquer à toutes les tonnes réceptionnées sur les quais tandis que le transport à hauteur de 21,25 €/tonne ne s'applique qu'aux tonnages réellement transportés à partir des quais (tonnages de verre exclus).

- Pour la péréquation des coûts de transport, il est proposé une répartition entre contributeurs et bénéficiaires, comme suit :

	Compensation OM	Compensation CS	TOTAL 2021
CCES	8 448,15 €	7 071,98 €	15 520 €
CCRB	-2 515,45 €	-2 857,08 €	-5 372 €
CCPSG	-33 846,90 €	-17 136,65 €	-50 984 €
CCEG	25 625,37 €	22 563,56 €	48 189 €
CCN	2 288,83 €	-9 641,82 €	-7 353 €

M. Patrice PINEL demande si les déchets verts sont concernés par les participations ISDND.
M. le Président répond que les participations ISDND recouvre le traitement des ordures ménagères et des tout-venants.
M. le Président évoque les actions prévention qui sont inhérentes à la participation Recyclerie.
Il indique que les participations Centres de Transfert ont été réactualisées avec les tonnages 2020 et les données relatives au marché de tri ainsi que le passage en extension de consignes de tri sur les collectes sélectives.
Mme Claire THEVENIAU demande si le coût d'exploitation est le même pour toutes les collectivités.
M. le Président répond favorablement.
M. Patrice PINEL s'interroge sur la péréquation des coûts de transport pour laquelle l'enveloppe globale n'a pas réellement diminué alors même qu'il y a eu l'intégration des deux centres de transfert qui viennent réduire significativement les kilomètres parcourus.
Le Président précise que les services ont vérifié les chiffres et qu'il n'y a pas d'erreur ; il s'agit toujours d'une comparaison de coût entre les plus proches et les plus éloignées et il reste encore des kilomètres à parcourir, ce qui peut expliquer cette enveloppe globale qui a diminué d'environ 10 000 €.

M. PINEL propose que soit modifiée la base de calcul, en prenant en compte les distances à parcourir de bourgs à bourgs et non pas du barycentre des communautés de communes aux quais de transfert.

Mme THEVENIAU rappelle que, à la mise en place du dispositif, une concertation a eu lieu. La communauté de Communes de Nozay, qui a accepté d'avoir un site sur son territoire, a aussi accepté cette péréquation afin de permettre de rééquilibrer les distances parfois très importantes pour certaines collectivités pour venir jusqu'à Treffieux. Elle rappelle que les kilomètres pour ce calcul correspondent aux distances supplémentaires à parcourir pour une benne ayant terminée sa collecte chez les habitants et venant vider sur le site. Enfin, en 2021 avec la fermeture du centre de tri, la CCN transporte ces emballages jusqu'au quai d'Héric et donc bénéficiera de la péréquation ; une modification du calcul risquerait d'inverser ce soutien, ce qui n'est pas entendable.

En conclusion, le Président rappelle que les modalités de calcul ont été validées lors du précédent mandat et qu'il n'est pas souhaitable de le modifier ; il indique que les tableaux de calculs détaillés seront transmis aux collectivités aux fins de compléter les données transmises.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- D'approuver les montants de participations 2021 présentés ci-dessus,
- De décider d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2021 du SMCNA,
- De prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation des provisions inhérentes à la TGAP, au post-exploitation et aux futurs coûts de fonctionnement de la SPL UNITRI,
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

C- Projet de déménagement du siège du SMCNA

La Communauté de Communes de Nozay a pour projet de réinvestir les locaux de l'ancien LIDL situé sur la commune de Nozay pour y créer un lieu d'échanges inter-entreprises, projet 2021-2022.

Au vu de l'abandon de ce projet par le GAB 44 et de la superficie restante disponible, il a été proposé au SMCNA de participer à ce projet et d'étudier la possibilité d'y installer son siège.

Une partie de l'équipe technique du SMCNA a été visitée les locaux courant octobre 2020.

Une proposition d'aménagement est en cours d'élaboration, les plans sont les suivants :

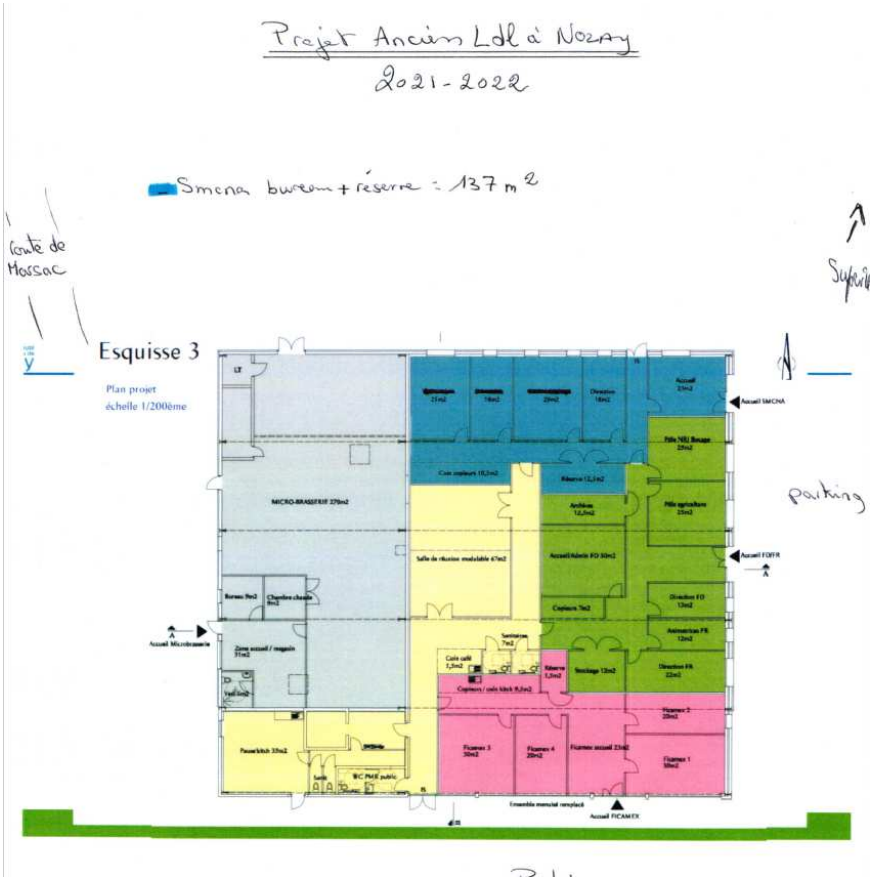

Surface : 136 m2 avec 5 Bureaux et espace collectif de 96 m2 (WC/repas/réunion)
Coût annuel estimatif : 18 000€ (loyer, entretien, maintenance, assurance, taxe foncière et électricité)
Il restera à prévoir l'achat d'un serveur informatique, d'un copieur, les charges de téléphone, les charges d'affranchissement et les charges de chauffage si non électrique.

Le montant de la location actuelle était de 17 111,23€ TTC pour l'année 2019 comprenant un loyer de 14 240,70€, des frais de maintenance de 256,99€, des frais de télécommunication de 989,32€ et des frais d'affranchissement de 1 624,22€.

M. Rémy NICOLEAU demande qui est le propriétaire de ce bâtiment et si c'est un projet mutualisé.
Mme Claire THEVENIAU répond qu'il s'agit de la Communauté de Communes de Nozay, investissement qu'elle porte seule mais plusieurs entreprises, dont le SMCNA, vont partager des espaces communs afin de réduire les frais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'acte une décision de principe** sur un accord pour le projet de déménagement du SMCNA au sein des locaux ci-dessus explicités.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

D- APPROBATION DU MARCHE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES (2020-C6TRIEMB) SUITE A LA DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE PAR LA CAO DU 3 NOVEMBRE 2020

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution du marché de la Commission d'appel d'offres du 3 novembre dernier,

Considérant qu'une consultation a été lancée le 8 septembre dernier avec une date limite de remise des offres fixée au 12 octobre à 11h00.

Cette consultation a pour objet la prestation de tri des emballages ménagers recyclable (EMR), qui comprend toutes les fournitures, main d'œuvre, matériel, frais divers d'entretien et d'amortissement nécessaires au bon déroulement de la

prestation, transport et valorisation des refus de tri …, hors frais de caractérisation, qui seront réalisés sur les deux quais de transfert de l'acheteur.
De plus, en cas de non-conformité constatée par les filières de reprise, le titulaire aura à sa charge le transport de ces matières et du « sur-tri » nécessaire à leur acceptation par les filières de valorisation.

Les EMR à trier sont tous issus de la collecte sélective collectés par les collectivités et vont être amener à évoluer dès le début du marché :

- Les Extensions de Consignes de tri (ECT) seront en place du 1er janvier 2021 sur les territoires de la CCEG, de la CCES et de la CCPSG.
- Les ECT seront en place entre le 1er juillet 2021 et le 1er janvier 2022 sur les territoires de la CCN et de la CCRB en apport volontaire ou en porte à porte.

La consultation est passée selon la procédure formalisée en application de l'article L2124-1 et R2124-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, comme définis aux articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique, l'objet du marché ne concerne pas de prestations distinctes mais uniquement une prestation de tri des emballages ménagers qui doit être réalisé sur un centre de tri industriel.
De plus, conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, les exigences d'amélioration des performances environnementales et économiques attendues par l'ADEME et CITEO implique la massification des déchets d'emballages afin de pouvoir avoir un process de tri industriel. Une rationalisation des centres de tri est d'ailleurs imposée au niveau national par ces deux organismes visant à la réduction du nombre de centre de tri et à la massification du gisement d'emballages à trier.
Ainsi, le fait de garantir des tonnages importants au titulaire gestionnaire d'un centre de tri lui permet d'organiser le tri en une équipe complète ce qui a pour incidence d'optimiser ses coûts de mains d'œuvre en autre et donc de limiter sa prise de risque économique. L'allotissement de cette prestation représenterait un risque économique et donc un surcout pour l'acheteur.
Par conséquent, le non allotissement ne grève donc pas la concurrence.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent marché prendra effet à compter du **1er janvier 2021 et d'une durée maximum de 48 mois** décomposée comme suit

- une tranche ferme d'une durée de 27 mois
- une tranche optionnelle d'une durée de 21 mois maximum, décomposée en bon de commandes de 3 mois renouvelable maximum 7 fois.

Pour rappel, les critères de sélection des offres sont les suivants :

Libellé	% Sous-critères	% Critères
Coût des prestations comprenant le prix du service au sens de l'article V.1 du CCATP et le coût de transport des déchets après transfert supporté par l'acheteur, conformément à l'art. R.2152-9 du CCP. *(Analyse globale du cycle de vie intégrant les coûts de transport supportés par l'acheteur. L'acheteur appliquera un prix unitaire en €/t et au Km à parcourir entre les quais de transfert et la localisation du centre de tri proposé par le candidat).*		60%
Valeur technique au regard des sous-critères suivants :		
Méthodologie et description de l'organisation et du suivi de la prestation, Moyens humains déployés pour assurer la mission, Transmission de l'information avec l'acheteur, méthode et fréquence de l'autocontrôle mis en place en particulier pour garantir les taux proposés par le titulaire dans l'acte d'engagement (cf. critère ci – dessous)	20%	40 %
taux maximum entre le taux de refus réel après le tri et le taux de refus issus des caractérisations Taux maximum de valorisation contenu dans les refus de tri proposé par le titulaire	15%	
horaires d'ouverture du centre de tri proposées par le candidat	5 %	

Deux candidats ont déposé une offre :

PAPREC CRV 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	SUEZ RV Ouest Parc Edonia Bâtiment T Rue de la terre Adélie - CS 86820 35769 Saint Grégoire CEDEX

Le classement proposé était, après l'analyse des offres et des candidatures, le suivant :

Bilan Analyse Globale des offres

	Référence de l'offre	PAPREC CRV 7 rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris	SUEZ RV Ouest Parc Edonia Bâtiment T Rue de la terre Adélie - CS 86820 35769 Saint Grégoire CEDEX
Bilan notation	Analyse Financière	58,8	60,0
	Analyse Technique	35,0	36,0
Total point		93,8	96,0
Classement		**2**	**1**

Après analyse et en avoir débattu, La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le présent marché à la société SUEZ RV OUEST, qu'elle estime économiquement la plus avantageuse.

M. Jérémy JEUSSET demande d'où proviennent les notes établies dans le tableau.
M. le Président explique qu'il s'agit de l'analyse des offres techniques et financières menée par les agents du SMCNA, sur la base des éléments présentés dans les mémoires techniques des candidats
M. Patrice PINEL demande où sera situé le centre de tri.
M. PECOT, Vice-Président en charges du tri, répond que le centre de tri de Kerval (Syndicat similaire au SMCNA, qui a investi dans cet outil et qui en a confié la gestion à Suez, tout en laissant la possibilité de répondre à d'autres marchés pour optimiser l'outil) se situe à Ploufragan dans le département 22.
M. Guillaume LEMASSON demande où ils vont actuellement. M. le Président répond qu'ils partent sur le site de Paprec situé au Rheu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'acter** le choix de la Commission d'appel d'offres à l'attributaire SUEZ RV OUEST.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

E- Position de principe du SMCNA concernant la SPL UNITRI

La SPL UNITRI s'est formée entre les 13 collectivités sur une base de mutualisation des coûts de transport.
Néanmoins, deux questions se posent aujourd'hui, sur lesquelles une position de principe du SMCNA est préconisée :

- Question de la péréquation des coûts de transfert

1/ Schéma hors UNITRI : Schéma actuel

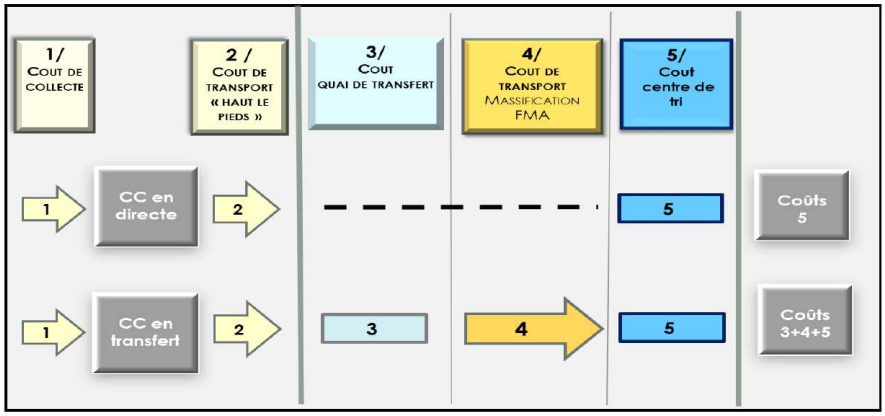

2/ Schéma avec les mécanismes de mutualisation et les mécanismes de péréquation à valider

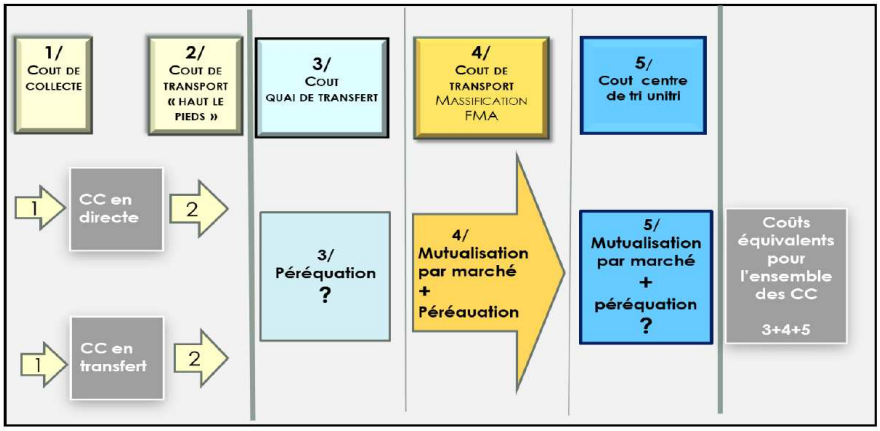

En partant sur un coût moyen de transfert à hauteur de 15€, le coût péréqué serait le suivant pour chaque collectivité de la SPL UNITRI :

	Collectivités actionnaires	Tonnage 2023 (projection)			Tonnes transferées	Montant transfert €/t	Tonnage envoi direct	Montant transfert avec le cout moyenné	Montant péréqué par coll.	cout à la tonne
		Multimatériaux	Emballages	Total	Total	15,00 € / t	Total	11,57 € / t	CL. Contributrice CL. Bénéficiaire	CL. Contributrice CL. Bénéficiaire
1	Agglomération du Bocage Bressuirais	4 199 t / an		4 199 t / an	1 924 t / an	28 862 € / an	2 275 t / an	48 604 € / an	19 742 € / an	4,70 € / t
2	CC Airvaudais - Val du Thouet (79)		222 t / an	222 t / an	222 t / an	3 326 € / an	0 t / an	2 567 € / an	-760 € / an	-3,43 € / t
3	CC Parthenay Gâtine (79)	1 653 t / an		1 653 t / an	1 653 t / an	24 793 € / an	0 t / an	19 132 € / an	-5 661 € / an	-3,43 € / t
4	CC du Thouarsais (79)		1 252 t / an	1 252 t / an	1 252 t / an	18 774 € / an	0 t / an	14 487 € / an	-4 287 € / an	-3,43 € / t
5	SMC du Haut Val de Sèvre (79)	3 146 t / an		3 146 t / an	3 146 t / an	47 190 € / an	0 t / an	36 414 € / an	-10 776 € / an	-3,43 € / t
6	CC Val de Gâtine (79)		420 t / an	420 t / an	420 t / an	6 296 € / an	0 t / an	4 858 € / an	-1 438 € / an	-3,43 € / t
7	CC du Mellois en Poitou (79)		1 127 t / an	1 127 t / an	1 127 t / an	16 907 € / an	0 t / an	13 047 € / an	-3 861 € / an	-3,43 € / t
8	C.A. du Niortais (79)	6 296 t / an		6 296 t / an	6 296 t / an	94 441 € / an	0 t / an	72 875 € / an	-21 565 € / an	-3,43 € / t
9	Valor3e (44 et 49)	6 420 t / an	7 506 t / an	13 926 t / an	7 506 t / an	112 589 € / an	6 420 t / an	161 190 € / an	48 601 € / an	3,49 € / t
10	SMCNA (44)		4 283 t / an	4 283 t / an	4 283 t / an	64 247 € / an	0 t / an	49 576 € / an	-14 671 € / an	-3,43 € / t
11	COMPA (44)		2 215 t / an	2 215 t / an	2 215 t / an	33 224 € / an	0 t / an	25 637 € / an	-7 587 € / an	-3,43 € / t
12	CC Pays Loudunais (86)		1 138 t / an	1 138 t / an	1 138 t / an	17 072 € / an	0 t / an	13 174 € / an	-3 898 € / an	-3,43 € / t
13	Trivalis (85) - Pays de Mortagne sur Sèvre		3 124 t / an	3 124 t / an	2 000 t / an	30 000 € / an	1 124 t / an	36 160 € / an	6 160 € / an	1,97 € / t
	TOTAL	21 714 t / an	21 286 t / an	43 001 t / an	33 181 t / an	497 722 € / an	9 819 t / an	497 722 € / an	0 € / an	

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'appuyer la proposition d'une mise en place de la péréquation des coûts de transfert.

- Question de la répartition de la différence de prix entre le multi-matériaux et l'emballages pour le tri

Certaines collectivités, qui sont en multi-matériaux, demandent à ce que la différence présentée ci-dessus de 20€, soit de 30€.

RAPPEL : Coûts mutualisé par le marché MPGP (Brangeon) et les coûts de la SPL (Cf. chiffres reconstitués étude CIFRALEX – janvier 2020)

- Différence de 20 €/ t entre les Multi Matériaux (MM) et les Emballages

collectivités actionnaires		Tonnage 2023 (projection)			Cout de tri MM	Cout de tri Emb
		Multimatériaux	Emballages	**Total**	Brangeon	Brangeon
					174	194
1	Agglomération du Bocage Bressuirais	4 199,16	-	4 199,16	730 654,68	-
2	CC Airvaudais - Val du Thouet (79)	-	221,75	221,75		43 019,58
3	CC Parthenay Gâtine (79)	1 652,87	-	1 652,87	287 599,21	-
4	CC du Thouarsais (79)	-	1 251,58	1 251,58		242 806,70
5	SMC du Haut Val de Sèvre (79)	3 146,00	-	3 146,00	547 403,57	-
6	CC Val de Gâtine (79)	-	419,74	419,74		81 429,02
7	CC du Mellois en Poitou (79)	-	1 127,16	1 127,16		218 668,24
8	C.A. du Niortais (79)	6 296,06	-	6 296,06	1 095 514,14	-
9	Valor3e (44 et 49)	6 420,08		13 926,03	1 117 093,33	
	Valor3e (44 et 49)		7 505,95			1 456 154,45
10	SMCNA (44)	-	4 283,14	4 283,14		830 929,91
11	COMPA (44)	-	2 214,92	2 214,92		429 694,68
12	CC Pays Loudunais (86)	-	1 138,13	1 138,13		220 797,92
13	Trivalis - Pays de Mortagne sur Sevre	-	3 124,07	3 124,07		606 070,05
TOTAL		**21 714,17**	**21 286,45**	**43 000,61**	**3 778 264,93**	**4 129 570,54**
						7 907 835,47

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical de maintenir la différence de 20€ qui ressort des marchés passés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- **D'acter** une position de principe sur ces deux points, afin que les représentants du SMCNA au sein de la SPL UNITRI puissent porter la voix du Comité Syndical.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

F- Avenant n°3 au lot n°6 (ECOSYS) du marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA

Vu le marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA et notamment le lot n°6 relatif au traitement et à la valorisation du bois,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12 octobre dernier,
Considérant le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie et notamment les restrictions sanitaires en vigueur depuis le 16 mars 2020,
En raison d'un manque d'exutoire pérenne pour la filière de valorisation du bois au niveau national, le titulaire du présent lot, ECOSYS, met en exergue la modification des conditions économiques du marché.
Il nous fait part d'un surcoût lié au mode de valorisation et à son acheminement vers le Portugal.

Au vu de ces éléments, il convient de procéder à la modification temporaire des prix du présent **marché pour une durée de 4 mois à compter du 01 juillet 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020.**

Le prix de traitement et valorisation des tonnes pour cette période est fixé à 75 €HT/tonne pour les tonnes de bois B après extraction du bois A suite au tri :

- Gestion de plate-forme avec les moyens humains et matériels pour effectuer l'accueil, les pesées, et toute la gestion ICPE : 15 €HT/tonne
- Tri du A et du B : 5 €HT/tonne
- Pré-broyage lent, broyage rapide, criblage pour obtenir une granulométrie 10/80 : 25 €HT/tonne
- Coût de traitement du bois départ plate-forme en granulométrie 10/80 : 30 €HT/tonne

La facturation de ces 75€HT/tonne se décompose de la manière suivante :

- 25 €HT/tonne à la réception des tonnes.
- 50 €HT/tonne à la sortie des tonnes.

Un décompte contradictoire sera également fait en fonction des frais de chargement, de location de matériel et de main d'œuvre pris en charge sur le site des Brieulles par le SMCNA.

Les autres termes du CCTP demeurent inchangés.

A titre informatif, l'évolution du flux bois en déchèterie depuis le début du marché est la suivante :

	2017	2018	2019	2020
	Bois AB	Bois AB	Bois AB	Bois AB
Prix unitaire HT	*21*	*21,35*	*21,84* *(25€ à compter de juillet suite à l'avenant n°2)*	*26,25*
Tonnage Total Bois	4610	5068	4656	4779*

**Projection annuelle sur la base de données arrêtées à fin Août pour 2020.*

Ainsi, au lieu de payer pour l'exercice 2020, la somme de 125 448,75€ à ECOSYS pour 4779 T à 26,25€, cet avenant porte la somme à hauteur de 203 107,50€ pour 3186 T à 26,25€ (fonctionnement sur 8 mois) et 1593 T à 75€ (fonctionnement sur 4 mois comme explicité ci-dessus).

- Montant initial du marché public :

Bois en mélange :

  - Taux de la TVA : 10 %
  - Montant estimatif du marché : 21€ HT / T
  - Montant TTC : 23,1€ TTC / T

- Nouveau montant estimatif du marché public ou de l'accord-cadre :

Bois en mélange :

  - Taux de la TVA : 10 %
  - Montant estimatif du marché : 75€ HT / T
  - Montant TTC : 82,50€ TTC / T

M. le Président indique que le coût national se situe aujourd'hui aux alentours de 80€ par tonne, donc c'est bien la réalité du marché actuel. Pour autant, ECOSYS est lié par un marché, pour lequel il a fait librement une offre. L'analyse juridique de l'avocat du Syndicat illustre que les pièces financières transmises ne démontrent pas que ce marché met cette entreprise en péril, ne représentant que 0,57% de leur chiffre d'affaires total. Toutefois, au vu du contexte très contraint pour l'ensemble des entreprises du secteur, le Président propose d'accepter un avenant à hauteur de 75 € HT/T jusqu'à la fin du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 26 voix pour sur 26 suffrages exprimés :

- D'approuver l'avenant ci-explicité pour la période du 1er juillet 2020 au 31 octobre 2020.
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La séance est levée à 20h06.

Le Président du SMCNA,
M. JEAN-MICHEL BUF

COMITE SYNDICAL DU 15 décembre 2020 – 18h30

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour

DOSSIERS ADMINISTRATIFS

- Décisions prises par le Président et le Bureau Syndical en vertu des délégations consenties par le Comité Syndical
- Approbation du règlement intérieur des réunions
- Approbation du règlement intérieur du télétravail suite à l'avis du Comité Technique du 7 décembre
- Décision modificative n°1
- Débat d'orientation budgétaire 2021
- Participations déchèteries 2021
- Suivi des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement

DOSSIERS TECHNIQUES

- Point sur la prévention et l'action Réemploi
- Poursuite de l'aide à la location de broyeurs sur le territoire et mulching
- Soutien au développement de la consigne – association Bout à Bout
- Maison Ballon : retour CODERST et projet de gardiennage

SMCNA
Trions pour moins enfouir

- Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique -

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique légalement convoqué s'est réuni à huis clos, en visio-conférence via MICROSOFT TEAMS et en présentiel à la salle du conseil de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, sous la présidence de M. Jean-Michel BUF, Président du SMCNA.

M. le Président procède à l'appel nominal de chaque membre du Comité.

Présents : M. BRUHAY Didier, M.BUF Jean-Michel, M. CHÂTEAU Daniel, Mme CORNET Danielle, M. FONTAINE Rémy, Mme FUSELLIER Sylvie, M. HARROUET Richard, M. JEUSSET Jérémy, Mme LEDINGTON Sabine, M. LERAT Yvon, M. LETURGEZ Jérôme, Mme MERCIER Claudie, M. NICOLEAU Rémy, M. PECOT Didier, M. PINEL Patrice, M. RICARD Jean-François, M. RIOT Yvonnick, Mme THEVENIAU Claire.

Excusés : M. AUBRY Michel, M. BACHELIER Xavier, Mme BAUDOUIN Nathalie, M. BROUSSARD Didier, Mme COUTELLER Hélène (s), M. GADAIS Thierry, M. GUEGAN Pierrick, M. LEMASSON Guillaume, M. MAILLARD Bruno, M. MARTIN Pascal, M. OUVRARD François, M. PRIOUX Jacques (s), M. THAUVIN Jean-Louis, Mme VAIRE Sandrine (s), M. VEYRAND Bruno (s).

M. François OUVRARD donne pouvoir à M. Patrice PINEL.

1. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

A- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL

- Délibération n°DB2020-01 du Bureau Syndical du 3 novembre 2020, transmise en Préfecture le 5 novembre 2020 : Avenants n°2 au lot n°1, n°3 au lot n°2, et n°2 au lot n°5 du marché de construction et couverture des casiers B et C sur l'ISDND des Brieulles portant les incidences financières suivantes :

• POINTS TECHNIQUES	Lot 1 Terrassement PIGEON	Lot 2 Etanchéité GALOPIN	Lot 5 Contrôle extérieur TECHNILAB	TOTAL € HT
1 - Equivalence de la BSP : mise en œuvre d'un GSB	- 30 203.00 €	+ 81 575.47 €		+ 51 372.47 €
2 – Mise à jour du Plan Prévisionnel : Agrandissement du bassin de gestion des eaux pluviales	+ 27 940.50 €	+ 6 858.30 €		+ 34 798.80 €
3 - Modalités techniques imposées par le DREAL pour le raccordement du Casier C au Casier 5	-	+ 54 332.91 €	+ 5 422.00 €	+ 59 754.91 €
4 - Création d'une piste pour les FMA	+ 8 330.00 €	-		+ 8 330.00 €
TOTAL € HT	+ 6 067.50 €	+ 142 766.68 €	+ 5 422.00 €	
TOTAL GLOBAL € HT	154 256.18 €			

- Décision n°DEC2020-02 du Président du 4 décembre 2020 portant attribution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage réemploi pour le projet de construction d'un pôle consom'acteurs à Blain au groupement conjoint ELAN – ECONOLOG pour son offre variante et pour un montant total de 62 100,00€ HT.

B- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES REUNIONS DU SMCNA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-1,
Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que dans un délai de six mois suivant leur installation, le Comité Syndical doit établir son règlement intérieur.
Considérant que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés :

- ***D'approuver*** *le règlement intérieur tel qu'annexé,*
- ***D'autoriser*** *M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.*

C- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TELETRAVAIL SUITE A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 7 DECEMBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 7 décembre 2020,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
Considérant que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.
Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les modalités sont définies dans le règlement intérieur ci-joint.

Afin de conserver les possibilités d'échanges entre les agents, le Bureau propose de fixer le nombre de jour télétravaillé à 1 journée fixe par semaine jusqu'à septembre 2021, où il pourra être proposé une augmentation du nombre de jours télétravaillés, dans le respect de la réglementation en vigueur. Si ce n'est pas le cas, le nombre restera à 1 jour de télétravail par semaine au-delà de cette date.

Pour information, le Président précise que le nombre est actuellement augmenté en raison des conditions sanitaires.

L'accès au télétravail relève de la seule initiative de l'agent : fondé sur le volontariat et subordonné à l'accord de l'autorité territoriale, formalisé par la délivrance d'un arrêté ou d'un avenant au contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 19 voix pour sur 19 suffrages exprimés :

- ***D'approuver*** *le règlement intérieur tel qu'annexé,*
- ***D'approuver*** *la mise en place du télétravail pour les agents du SMCNA dès à présent.*
- ***D'approuver*** *le règlement intérieur du télétravail définissant les critères d'éligibilité et les modalités d'exercice de celui-ci, tel qu'annexé.*
- ***D'autoriser*** *M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.*

D- DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, comme indiqués dans le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT

Diminution des crédits :

- 611 : atterrissage au plus juste des dépenses réalisées et restantes
- 6184 : absence de formation en raison notamment du contexte sanitaire
- 637 : taxes d'aménagement des centres de transfert prévues plus fortes que celles payées, et TGAP prévu pour 36 000T alors que 33 598,5T au réel
- 022 : dépenses imprévues

Augmentation des crédits :

- 042/6811 : Augmentation des amortissements prévus
- 6574 : subvention pour la consigne de verres Bout à Bout
- 6815 : provisions pour la SPL UNITRI, la TGAP et le 2e semestre de post-exploitation
- 7711 : Pénalités, notamment COVED (14 480,28€) et ECR Environnement (552€)

INVESTISSEMENT :

Diminution des crédits :

- 1641 : diminution de l'emprunt prévu pour équilibre

Augmentation des crédits :

- 040/28XX : Augmentation des amortissements prévus (parallèle DF/RI)
- 275 : Caution pour le loyer de la Recyclerie à Blain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Provisions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	134 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637-812 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	16 137.17 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**190 637.17 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 505.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**25 505.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	2 041.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**2 041.46 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6574-812 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0.00 €**	**6 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815-812 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0.00 €**	**250 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7711 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	552.00 €
R-7711-812 : Dédits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 347.29 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**41 899.29 €**
Total FONCTIONNEMENT	**216 142.17 €**	**258 041.46 €**	**0.00 €**	**41 899.29 €**
INVESTISSEMENT				
R-28031-812 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 040.35 €
R-28158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.71 €
R-281783-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.40 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**2 041.46 €**
R-1641-812 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	1 541.46 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 541.46 €**	**0.00 €**
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**500.00 €**	**1 541.46 €**	**2 041.46 €**
Total Général		**42 399.29 €**		**42 399.29 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 20 voix pour sur 20 suffrages exprimés :

- ***D'adopter*** *la décision modificative tel que présentée ci-joint,*
- ***D'autoriser*** *M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.*
- ***D'informer*** *le comptable public des changements opérés par cette décision dans les meilleurs délais.*

E- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

M. le Président procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Vu l'article L.231'2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI conformément à l'article 15211-36 du CGCT,
Vu le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Conformément à l'article L2312-l du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président, propose aux membres du Comité un débat à l'appui d'un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021.

Le Président explique, en détail, l'évolution de la TGAP et la proposition faite de pouvoir provisionner afin de permettre de lisser sur les 5 ans à venir une augmentation de TGAP à 7 €/ tonne au lieu de l'augmentation prévue par l'Etat, certaines années pouvant allant jusqu' à 11 €/ tonne.
De plus, il précise que le tableau d'évolution de la participation ISDND ne tient compte que de l'augmentation de la TGAP, le montant lié a l'exploitation et frais de structure pourrait évoluer, au vu de la consultation à venir pour le démarrage du nouveau marché en octobre 2021. Il faut donc rester prudent sur cette présentation.

Mme Théveniau précise qu'il en va de même pour la partie qui concerne les déchetteries avec le lancement du futur marché pour un démarrage en janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 22 voix pour sur 22 suffrages exprimés :

- ***De prendre acte*** *du rapport d'orientations budgétaires 2020,*
- ***De prendre acte*** *de la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget de*
- *l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement du SMCNA.*

F- PARTICIPATIONS DECHETERIES 2021

Ce dossier étant toujours à l'étude, il est décidé de reporter la décision au prochain comité syndical.

G- SUIVI DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT ET DE LEURS CREDITS DE PAIEMENT

Vu les délibérations n°D2018-20 du 8 octobre 2018 et n°D2018-29 du 17 décembre 2018, portant mise en place des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) pour la gestion des grands investissements pluriannuels du SMCNA.

Considérant que ce mode de gestion présente notamment l'intérêt de l'inscription des dépenses réellement mandatées sur l'exercice concerné.

M. le Président propose de procéder à la révision des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) comme suit :

		2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	PROPOSITION DE REVISION AP
Programme	ISDND			estimé voté	ATTERRISSAGE				
Autorisation de programme	Construction et couverture des casiers B et C = 1 695 956,13€	158 551,77 €	539 243,10 €	608 822,66 €	722 286,15 €	264 974,00 €	0,00 €	217 857,00 €	1 902 912 €
Opération	CONSTRUCTION CASIER B	158 551,77 €	539 243,10 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	intégration des avenants / mode bioréacteur couverture
Opération	FERMETURE CASIER B	0,00 €	0,00 €	0,00 €		264 974,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opération	CONSTRUCTION CASIER C	0,00 €	0,00 €	608 822,66 €	722 286,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opération	FERMETURE CASIER C	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	217 857,00 €	

Afin de prendre en compte les avenants et l'application du mode bioréacteur à la fermeture des deux casiers, il est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 1 902 912€, soit une augmentation de +206 956€.

		2018	2019	2020	2020	2021	2022	2023	PROPOSITION DE REVISION AP
Programme	QUAIS DE TRANSFERT			estimé voté	ATTERRISSAGE				
Autorisation de programme	Création de deux quais de transfert = 6 277 110€	/	1 533 172,15 €	5 696 925,60 €	6 110 954,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 644 127 €
Opération	MOE / SPS / Etudes géotechniques	0,00 €	184 858,56 €	88 630,00 €	84 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	intégration des avenants
Opération	ACQUISITION	0,00 €	1 161 609,19 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Opération	CONSTRUCTION	0,00 €	186 704,40 €	5 608 295,60 €	6 026 154,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Afin de prendre en compte les avenants validés par délibération D2020-35 du 10 novembre dernier, pour un montant de 323 247,10€ TTC, il est proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 7 644 127€.

Les autorisations d'engagement restent pour l'instant dans la même enveloppe que celle votée fin 2019 et feront l'objet d'une possible révision ultérieurement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ISDND					estimé voté	estimation
EXPLOITATION DU SITE DES BRIEULLES (CDT, ISDND, DECHETERIE) = 9 000 000€ TTC	249 626,61 €	1 620 206,41 €	1 895 166,98 €	1 472 091,27 €	1 750 000,00 €	795 000,00 €
EXPLOITATION ISDND	171 754,25 €	607 818,54 €	760 000,00 €	630 209,70 €	690 000,00 €	750 000,00 €
EXPLOITATION CDT	74 953,56 €	980 105,21 €	1 095 166,98 €	807 618,11 €	1 040 000,00 €	0,00 €
EXPLOITATION DECHETERIE	2 918,80 €	32 282,66 €	40 000,00 €	34 263,46 €	40 000,00 €	45 000,00 €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DECHETERIES					estimé voté	estimation
VALORISATION DECHETS = 3 840 000€		631 644,87 €	765 355,13 €	761 069,33 €	814 000,00 €	838 000,00 €
BOIS		116 365,46 €	156 016,37 €	164 489,19 €	122 000,00 €	125 000,00 €
DV		371 344,52 €	368 329,89 €	377 518,76 €	460 000,00 €	470 000,00 €
CARTONS		15 031,63 €	23 566,03 €	18 757,20 €	22 000,00 €	23 000,00 €
DMS		58 844,21 €	132 710,02 €	129 131,25 €	130 000,00 €	135 000,00 €
GRAVATS		30 615,55 €	40 390,29 €	31 992,90 €	35 000,00 €	37 000,00 €
FIBRO		39 443,50 €	44 342,53 €	39 180,03 €	45 000,00 €	48 000,00 €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TRANSPORTS					estimé voté	estimation
TRANSPORT DECHETS = 8 030 000€		1 368 680,50 €	1 691 319,50 €	1 479 774,76 €	1 660 000,00 €	1 680 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 22 voix pour sur 22 suffrages exprimés :

- ***D'approuver*** *la modification des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement associés, telle que présentée ci-dessus,*
- ***De dire que*** *les crédits de paiements sont indiqués à titre informatif mais qu'ils seront dorénavant possiblement modifiés par décision du Président,*
- ***D'autoriser*** *le Président, à liquider et mandater les dépenses correspondantes.*

2. DOSSIERS TECHNIQUES

H- Point sur la prévention et l'action Réemploi

o Un besoin de repenser les collectes en déchèterie pour augmenter le réemploi

Chaque année, environ 14 000 tonnes de Tout Venant sont enfouies.
Afin de baisser ces tonnages, limiter le gaspillage et contribuer à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, le SMCNA a initié et consolidé progressivement un réseau de 4 boutiques solidaires (Nort sur Erdre, Blain, Savenay et Drefféac) depuis 2011.
Pour cela, le SMCNA s'appuie sur un collectif d'associations, la Recyclerie Nord Atlantique (RNA), dans le cadre d'une convention d'objectifs. Celle-ci conditionne le paiement des loyers des boutiques, l'appui à la communication, la mise à disposition d'équipements (bennes, palox, etc.) par le SMCNA au détournement en déchèterie, aux apports volontaires en boutiques et à la commercialisation des objets de seconde main.
Au maximum, RNA peut remettre en Tout Venant 15 % de son gisement.
A ce jour, **12 déchèteries sont équipées** d'un caisson recyclerie ou d'un bâtiment en dur, destinés au détournement au quotidien, avec l'appui des agents des déchèterie formés par RNA, moyennant une collecte en général tous les 15 jours.
En 2019, ***RNA a détourné 537 t*** (dont environ 70 t en déchèterie).
En contrepartie, le budget annuel alloué par la SMCNA est de **0.5 euro/habitant/an**, soit environ 75 000 euros.
La collecte en déchèterie a toujours été un point de tension entre le SMCNA et RNA, se traduisant en quasi permanence par un non-respect des engagements de RNA ; cette dernière considérant le coût de la collecte en déchèterie trop onéreux, au regard de la qualité des apports et de leur potentiel de commercialisation.
Ceci a conduit début 2020, à un avenant à la convention, réduisant à la baisse les fréquences de collecte, de manière expérimentale, avec cette fois un couplage collecte/sensibilisation sur 5 déchèteries. Le principe du détournement quotidien dans les déchèteries est maintenu.
Force est de constater que les engagements de RNA ne sont toujours difficiles à être tenus *(horaires non respectés du personnel RNA pour le temps d'animation, modification des plannings sans information du SMCNA).*
A ces difficultés, s'ajoutent des particularités territoriales.

En effet, les déchèteries de la CCEG font l'objet d'un vandalisme exacerbé.
Afin de gérer cette situation, la CCEG demande à ce que les caissons recyclerie de Nort et Sucé sur Erdre ne fassent plus l'objet de détournement au fil de l'eau, d'où des caissons vides, ce qui accentue la baisse des quantités détournées sur la CCEG.

Afin d'augmenter les tonnages détournés, plusieurs projets sont à l'étude pour favoriser le détournement en particulier en réemploi.

Un des projets concerne la création d'un site internet pour développer la vente d'objets de seconde main.
Initialement, face à la précarité de certains publics, accrue par le contexte économique, le service prévention du SMCNA a souhaité créer une offre spécifique aux bénéficiaires des CCAS, en s'appuyant sur les objets commercialisés par les boutiques solidaires. Il s'agit de créer un site de vente en ligne, référençant des produits qui leurs sont dédiés, avec un focus particulier sur les besoins primaires (mobilier, vaisselle, électroménager).

Un premier test a été réalisé, grâce au travail de Marine REAU Stagiaire au SMCNA pendant 9 mois (création d'un modèle de site internet de vente), mais nécessite à la fois des ajustements, une clarification des rôles de chacun et des engagements fiables de RNA.

Au regard des outils fonctionnels existants de type boutique en ligne, il serait judicieux de créer boutique en ligne sur mesure par rapport aux besoins du SMCNA et de la recyclerie. Le prestataire NAONOUM qui a conçu le site internet du SMCNA propose une prestation pour un montant d'environ 5 000 € pour réaliser ce site spécifique.

Au vu de ces éléments, le Bureau Syndical souhaiterait que le site internet soit ouvert à l'ensemble des usagers, avec des conditions financières spécifiques de livraison pour les CCAS.

Face au faible impact de l'activité Recyclerie vis-à-vis des tonnages enfouis, le SMCNA souhaite augmenter la quantité détournée, en particulier sur les matériaux de construction.
En parallèle, certaines communautés de communes vont réhabiliter, voire construire de nouvelles déchèteries.
Se pose alors la question de l'évolution du concept de déchèteries.
Une visite du Smicval Market près de Libourne en décembre 2017 a permis de sensibiliser les élus et l'équipe technique. La matériauthèque a fortement retenu l'attention du SMCNA.
Un premier pas a été franchi avec l'expérimentation de zones de dons « généralistes » en déchèteries en 2018.
En septembre – octobre 2020, trois zones de dons spécifiques pour les matériaux ont été organisées par les animatrices.
Le potentiel de détournement, sur la base d'une tonne par semaine, sur une année complète et sur les 17 déchèteries, serait de l'ordre de 900 t/an, soit près de 10% des apports.

Au vu de ces éléments, et notamment du bilan encourageant des tests de zone de dons effectués, le Bureau Syndical souhaiterait, dans l'attente des réaménagements progressive du parc des déchèteries et du schéma directeur du réemploi du territoire, augmenter la fréquence de ces zones de dons avec un à deux passages par an et par déchèteries.

Par ailleurs, certaines communautés de communes ont été sollicitées par les fournisseurs de matériaux qui doivent faire face à l'obligation de reprise des déchets du bâtiment.
Compte tenu de ce retour d'expérience, du fort potentiel de réemploi autour des matériaux de construction, et de cette obligation réglementaire restée sans suite jusqu'à présent, le SMCNA a souhaité prendre l'appui d'un bureau d'études pour engager une réflexion associant acteurs publics, privés et associatifs, pour dégager une ou des actions possibles envers les particuliers et professionnels.
Ainsi, Cap3C a été retenu pour cette réflexion. Après le lancement de la démarche fin 2019, il a pour missions

- *d'identifier les besoins du territoire,*
- *de proposer deux scénarii d'évolution des outils existants et d'un schéma « nouvelles conceptions de déchèteries pouvant intégrer des zones de dons, boutiques solidaires »*
- *d'accompagner des sites pilotes.*

Parmi les sites pilotes identifiés, figurent l'accompagnement de la configuration du centre de ressources de Nort sur Erdre, la déchèterie de Blain, et celle de Pontchâteau-St Gildas des Bois.

L'identification des besoins du territoire a fait émerger un projet de matériauthèque porté par le territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, basé à Pontchâteau.

Au vu de ces éléments, il est proposé de bien vouloir valider l'accompagnement de la Commune de Pontchâteau, dans le cadre du dispositif « Zéro Chomeur » *dans le projet de construction d'une matériauthèque, en lien avec le projet de construction du pôle Consom'acteur à Blain et la mission d'AMO confié à Elan.*

En termes logistiques, la fermeture du centre de tri de Treffieux en mars 2020 puis en janvier 2021, libère des locaux qui pourraient se prêter au stockage de matériaux de réemploi identifiés en amont, en créant une matériauthèque pérenne.

De plus, l'association AIRE souhaite développer un atelier bois sur le site des Brieulles dans le bâtiment disponible de l'ancien hall des OM, pour créer du mobilier de jardin, et une activité de bois de chauffage pour compléter l'activité de l'équipe d'insertion pendant les mois d'hiver.
En premier lieu, cet atelier bois pourrait fabriquer en matériaux de réemploi dans la mesure du possible, le composteur qui va être mis en service pour la collecte test des biodéchets dans le centre bourg de Blain.

Compte tenu des volumes de bois, en déchèterie, des quantités stockées à Treffieux, et de l'augmentation des couts de traitement du bois, il est envisagé de proposer du bois de réemploi pour la fabrication du mobilier de jardin, et d'extraire le bois, nécessitant d'être fendu, pour les prestations de bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés :

- ***De poursuivre*** *le projet de mise en place d'un site internet de vente en ligne ouvert à l'ensemble des usagers,*
- ***De poursuivre*** *les zones de dons et d'en augmenter la fréquence avec un à deux passages par an et par déchèteries,*
- ***De valider*** *l'accompagnement de la Commune de Pontchâteau dans leur projet de construction d'une matériauthèque en l'associant au projet de construction du pôle consom'acteur à Blain et à la mission d'AMO confié à ELAN,*
- ***De valider*** *le projet de mise en place d'une matériauthèque sur le site des Brieulles à Treffieux,*
- ***D'approuver*** *la demande d'AIRE de pouvoir utiliser l'ancien hall des ordures ménagères sur le site des Brieulles afin d'y installer un atelier bois.*

I- Poursuite de l'aide à la location de broyeurs sur le territoire et mulching

- **Poursuite de l'aide à la location de broyeurs**

Depuis 2016, une aide de 50% à la location de broyeur à végétaux a été mise en place par le SMCNA, dans la limite d'une journée par foyer et par an, et de deux journées pour les services techniques des communes et communautés de communes. Cette offre vise à proposer une alternative au feu de végétaux et à limiter l'augmentation des déchets verts arrivant en déchèterie, ainsi qu'à favoriser les pratiques de jardinage au naturel pour un retour au sol des matières (paillage et compostage).

→Bilan 2016 – 2020

Depuis 2016, 880 bons de location de broyeurs ont été utilisés. Après une baisse en 2019, on observe une légère augmentation en 2020 :

Année	2016	2017	2018	2019	2020 (au 19/11)	Total 2016-2020
Population	152 375	154 830	157 078	158 777	160 048	
Tonnage déchets verts en déchèterie	35 178	27 911	26 577	25 348		
Nombre de demandes	101	282	247	312	403	**1345**
Nombre de bons utilisés	26	165	241	218	230	**880**
Evolution/an en % nombre de bons utilisés			46,06%	-9,5%	0,28%	
Estimation tonnes détournées par les particuliers	**26**	**165**	**241**	**218**	**230**	**880**

Nombre de demande de bons ST	4	15	7	7	4	**37**
Nombre de bons utilisés ST	2	10	7	2	2	**23**

La répartition des demandes par communautés de communes est la suivante :

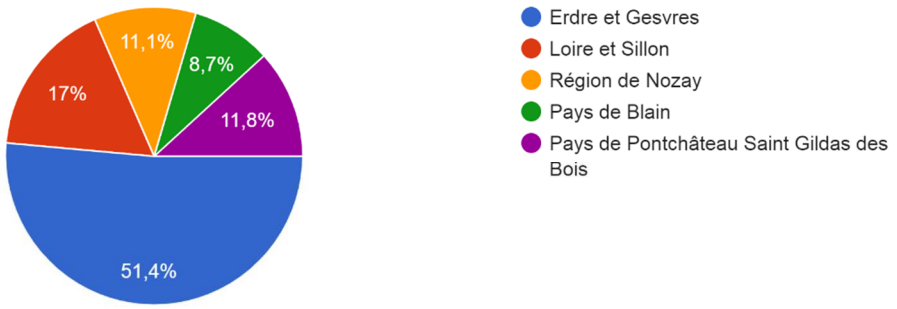

→**Résultats questionnaire de satisfaction des usagers**

Après réception des factures par le SMCNA, un questionnaire de satisfaction est envoyé à l'usager. 330 personnes ont répondu au 19 novembre 2020, soit 37,5% des personnes ayant louées un broyeur.

Les usagers ayant répondu au questionnaire ont loué leur broyeur chez les loueurs suivants :

Nom de l'entreprise	**Communauté de communes**	**% location**
Centre du cycle et de la motoculture/ETS Lemarié (Savenay)	CCES	24,4
Nort plaisance (Nort sur Erdre)	CCEG	1,6
Ets Ramet Motoculture (Vigneux de Bretagne)	CCEG	8,1
LP location materiel (Treillères)	CCEG	28,7
Motoculture 2 roues 44 (Nort sur Erdre)	CCEG	8,4
Lépine Matériel (Héric)	CCEG	1,2
Espace Emeraude (St Gildas des Bois)	CCPSG	5
Agri Nord 44 (Puceul)	CCN	2,2
Veguemat (Blain)	CCRB	3,7
Espace Emeraude Blain (ex Blain Location Motoculture)	CCRB	16,3

81,3% des répondants se déclarent tout à fait satisfaits du service :

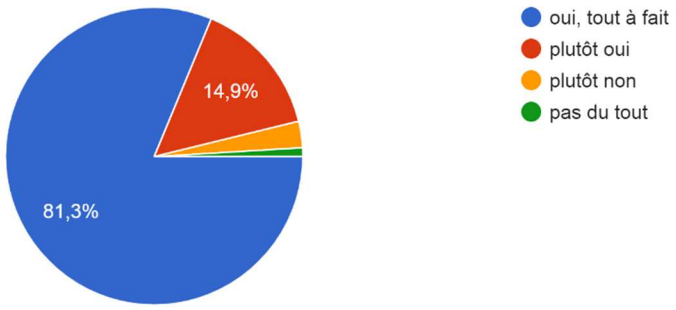

Si l'action était reconduite, 90,1% des répondants pensent y participer à nouveau.

85,9% des répondants ont utilisés au moins une partie du broyat obtenu en paillage et 18,8% en compostage en tas. Seuls 4,7% en ont ramené tout ou partie en déchèterie.

On estime que chaque location permet d'éviter environ 1 tonne de déchet vert en déchèterie. **Ainsi, environ 880 tonnes de déchets verts ont été détournées des déchèteries depuis 2016.**

Au 19 novembre 2020, **19 534 euros** ont été consommé sur le budget d'aide à la location de broyeur. En moyenne, une aide à la location de broyeur a couté 84 euros TTC.

→Proposition : reconduction de l'action en 2021

Les conventions liant le SMCNA et les entreprises de location arrivant à termes le 31 décembre 2020, il est proposé de renouveler ces dernières pour une durée d'un an renouvelable une fois un an de façon tacite, à compter du 1er janvier 2021, avec les dix loueurs conventionnés sur le territoire, et d'anticiper une hausse des demandes liées à l'augmentation des actions de communication et de sensibilisation à la prévention des déchets verts.

- **Aide à l'achat d'un kit mulching**

Afin de continuer à réduire les déchets verts déposés en déchèterie par les particuliers, et en particulier la tonte, et de favoriser le jardinage au naturel, il est proposé d'initier une action d'aide à l'achat de kit mulching. En effet, la tonte représente une proportion importante des déchets verts arrivant en déchèterie : on estime qu'1m² de gazon produit environ 1kg de tonte par an.
Le mulching est une technique qui vise à tondre la pelouse en la laissant sur place. Les brins d'herbe sont finement broyés et laissés sur le sol. Ces derniers vont ainsi se dégrader rapidement pour enrichir le sol sans pour autant l'étouffer.
Pour réaliser cette technique, deux solutions existent :

- S'équiper d'une tondeuse mulching
- Adapter un kit mulching à sa tondeuse classique

Le kit mulching est composé d'un bouchon obturateur et d'un jeu de lames permettant de couper finement l'herbe sous le carter et de la plaquer au sol.
La solution d'appui à l'achat de kit mulching est privilégiée par rapport à l'aide à la location de tondeuses mulching pour plusieurs raisons :

- Peu de personnes louent des tondeuses en raison de la fréquence nécessaire de tonte
- Les tondeuses en location proposent généralement les deux options (mulching et ramassage), il parait donc difficile de contrôler l'utilisation du mulching.

→Pratiques et intérêts des entreprises du territoire

Les entreprises de motoculture partenaires de l'opération d'aide à la location de broyeur ont été consultées sur leurs pratiques de vente de kit mulching et sur leur volonté à participer à une opération de promotion du mulching, selon les mêmes modalités que celles de l'aide à la location de broyeur :

Nom de l'entreprise	CC	Vendez-vous des kit mulching qui s'adaptent aux tondeuses classiques dans votre magasin ?	Si oui, à quel prix ?
Centre du cycle et de la motoculture/ETS Lemarié (Savenay)	CCES	Oui	Entre 20 et 40 euros selon les modèles
Ets Ramet Motoculture (Vigneux de Bretagne)	CCEG	En attente retour	
Nort plaisance (Nort sur Erdre)	CCEG	Oui	Variable en fonction des modèles
Lépine Matériel (Héric)	CCEG	Non, mais pourrait se faire à la demande du client en fonction de la marque	
LP location matériel (Treillères)	CCEG	Non et ne serait pas intéressé	

Motoculture 2 roues 44 (Nort sur Erdre)	CCEG	Oui	Variable en fonction des modèles
Espace Emeraude (St Gildas des Bois et Blain – ex Blain Location Motoculture)	CCPS G CCRB	Oui	De 15 à 130 euros en fonction des modèles
Veguemat (Blain)	CCRB	Non	
Agri Nord 44 (Puceul)	CCN	Oui	Tondeuse stihl/viking 60 et 90 euros // Autoportée 75 euros à 130 euros // adaptable (sous marque) moins cher

→Proposition organisationnelle

Il est proposé de fonctionner selon les mêmes modalités administratives que pour la location de broyeur, avec un conventionnement avec les entreprises intéressées.

L'usager fait la demande d'un bon de réduction via le formulaire disponible sur le site web des communautés de communes et du syndicat. Le SMCNA étudie la demande et procède à l'envoi du bon de réduction sous 7 jours. Cette offre n'est valable qu'une fois par foyer.
L'usager se rend chez une entreprise participant à l'opération, fournit son justificatif de domicile et effectue son achat. Si le modèle correspondant à sa tondeuse n'est pas disponible, il peut éventuellement le précommander auprès de l'entreprise (si celle-ci l'accepte). Il paye le prix du kit mulching moins le montant de l'aide.
Pour valider la facture, l'entreprise s'engage à fournir au SMCNA :

- La facture individuelle
- Le bon de réduction
- Le justificatif de domicile

Si toutes les pièces justificatives sont conformes, alors la facture est validée et le SMCNA effectue le règlement à l'entreprise. Le SMCNA envoi ensuite un questionnaire de satisfaction à l'usager.

Un document de communication précisant l'intérêt du mulching, les modalités et points d'attention (hauteur et fréquence de la coupe), les entreprises partenaires, ainsi que les kits (marques et modèles de tondeuses) dont elles disposent en magasin et si elles sont en capacité de commander des kits d'autres marques sera créé et diffusé.

→Proposition budgétaire

En se basant sur l'expérience de l'aide à la location de broyeur, on peut estimer que le nombre de demandes n'excèdera pas 200 la première année de l'opération. Ainsi, il est proposé plusieurs montants et objectifs d'aide accordée par an :

Cout de l'achat de kit mulching (euros)		
Prix minimum kit	20	
Prix moyen kit	75	
Prix maximum kit	130	
Proposition de montants et d'objectifs d'aide		
Montant de l'aide (euros)	30	20
Nombre d'aide accordée/an	150	200
Forfait communication et impression	*500*	*500*
Total budget annuel SMCNA (euros)	**4500**	**4000**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés :

- ***D'approuver*** *le renouvellement des conventions de locations de broyeur avec les dix loueurs conventionnés sur le territoire du SMCNA, et de permettre la signature en cours d'année avec de nouveaux,*
- ***D'approuver*** *la mise en place d'une aide au kit mulching dans les conditions explicitées ci-dessus,*
- ***D'autoriser*** *M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.*

J- Soutien au développement de la consigne

Dans le cadre du programme Economie Circulaire, soutenu par l'ADEME, le SMCNA prévoit de réduire les emballages et de favoriser les alternatives au jetable. Pour cela, il envisage de réintroduire la consigne et de promouvoir les producteurs.
L'association Bout' à Bout' œuvre au développement d'une filière régionale de réemploi des bouteilles en verre. Les enjeux sous-jacents sont les suivants :

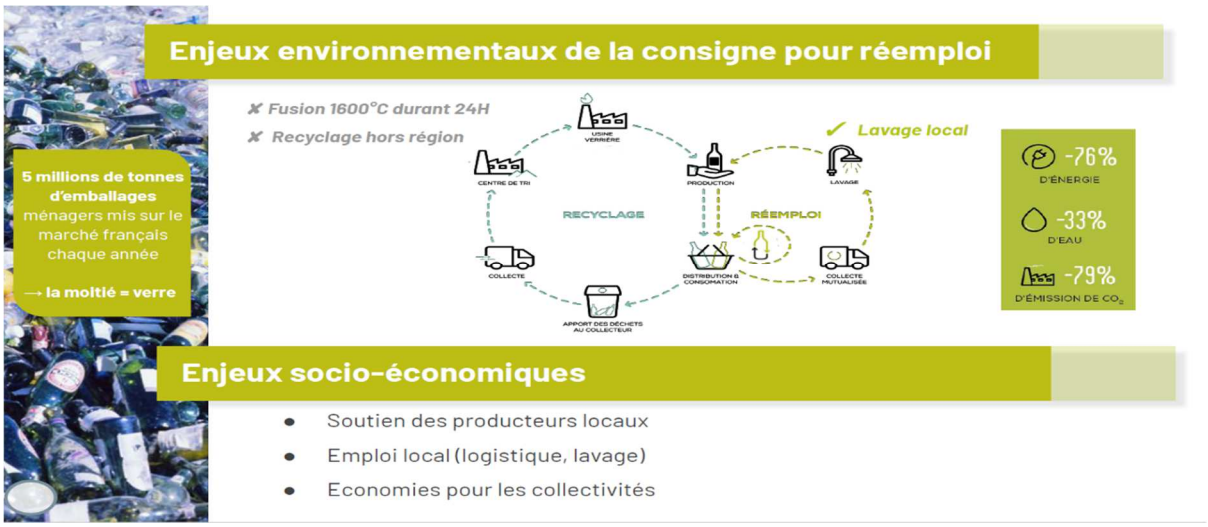

Opérationnelle depuis 2017, elle propose une logistique clé en main à 80 magasins et 40 producteurs au niveau régional. L'objectif de l'association est d'atteindre 1 millions de bouteilles au niveau régional, pour passer à une étape industrielle en 2022.

En 2017, sur le territoire du SMCNA, 3 producteurs et un magasin étaient engagés.
Le SMCNA a accordé une subvention pour l'acquisition de 1 130 casiers d'un montant total de 6 576,60€ en septembre 2019. Des RDV conjoints ont été pris auprès de producteurs et magasins.

Les objectifs initiaux étaient les suivants :
- Année N : 7 producteurs et 5 points de collecte
- Année N+1 : 14 producteurs et 15 points de collecte
- Année N+2 :24 producteurs et 30 points de collecte

Grâce à ce soutien initial, 6 producteurs (sur une vingtaine) et 12 points de collecte/vente ont adhéré à la consigne. Ceci représente 14 500 bouteilles lavées, soit 9.4 t de déchets évités. Un 7e producteur engagé a déménagé hors du territoire du SMCNA.
De plus, l'entrée de certains producteurs (lait et jus) est freinée par l'absence de bouteille réutilisable pour ces boissons.
Pour mémoire, le tonnage en verre du SMCNA en 2019 était de 2 161.1 tonnes.

A ce jour, il n'existe pas de convention entre le SMCNA et l'association Bout'àBout'.

L'association revoit ses objectifs pour l'année N+1 en visant 11 producteurs et 25 points de collecte/vente dont 1GMS, pour viser 30 000 bouteilles lavées, soit l'évitement de 19.5 t de verre.

<u>Les perspectives sont les suivantes :</u>
- Elargir la gamme

Bout'à Bout' travaille à la fabrication d'une bouteille réemployable pour les jus et le lait, ce qui permettrait :
D'accroitre le réseau
D'accroître les flux pour les producteurs déjà engagés

- Développer la traçabilité

Bout à Bout travaille à un système d'information pour un suivi et une gestion automatisée de la filière. Grâce à cet outil, un tableau de bord pourrait être partagé avec le SMCNA qui pourrait alors suivre facilement l'impact de la filière sur son territoire via plusieurs indicateurs :

- Nombre de producteurs engagés
- Nombre de points de collecte
- Nombre de bouteilles collectées
- Tonnage de déchets évités
- Réduction des émissions de CO2

Ainsi, l'association nous a adressé une nouvelle demande de soutien.
Le financement des casiers représente un investissement important pour Bout' à Bout' mais ceux-ci sont indispensables pour mailler le territoire de points de collecte et rendre accessible la consigne à tous.

La demande porte sur une aide de 6 000€ par an et est projetée sur 2 ans pour un montant total de 12 000€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés :

- ***D'accorder*** *à l'association Bout'à Bout' un soutien sur l'année 2020 et 2021 à hauteur de 6 000€,*
- ***D'approuver*** *la mise en place d'une convention avec l'association Bout'à Bout',*
- ***D'autoriser*** *M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.*

K- Maison Ballon : retour CODERST et devenir de cette propriété

Vu le bail datant du 13 juillet 2010,
Vu l'état des lieux de sortie du 6 juillet 2020,
Vu le courrier de demande de justificatifs d'entretien transmis aux locataires en date du 27 août 2020,
Vu le rapport au CODERST de l'Agence Régionale de Santé suite à un constat d'insalubrité établit le 3 juillet 2020
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la contre visite effectuée par l'ARS le 13 octobre au matin
Vu le passage du dossier au CODERST le 13 octobre après midi et le soutiens de l'ARS suite à la réalisation d'une très grande partie des travaux nécessaires

Considérant que Monsieur et Madame GAUTHIER étaient locataires de la Maison Ballon située à Treffieux depuis le 13 juillet 2010, et qu'ils ont quitté le logement au 6 juillet 2020, suite à l'état des lieux de sortie, qui a été l'occasion de constater la détérioration anormale des lieux mis en location. Les locataires n'ont pas réglé l'ensemble de leur loyer de 493.75 €/ mois.

Considérant qu'une fiche de repérage logement a été transmise par l'assistante sociale des locataires, sollicitant l'intervention de l'Agence Régionale de Santé pour faire constater l'insalubrité du logement, que suite à ce constat un rapport a été élaboré et transmis à la Mairie de Treffieux, proposant aux membres du CODERST de prendre un arrêté d'insalubrité partielle, en attendant la réalisation des travaux suivants :

- *Alimentation du logement en eau destinée à la consommation humaine conforme à la réglementation*
- *Diagnostic des fissures et travaux nécessaires pour les résorber de façon pérenne*
- *Recherche des causes de moisissures et trouver une solution efficace et durable*
- *Remettre en état les revêtements muraux*
- *Mettre en sécurité l'installation électrique du logement par un professionnel qualifié dans les règles de l'art et fournir une attestation de mise en sécurité*
- *Mettre en place un système d'évacuation des eaux pluviales efficace*

La cause des travaux listés ci-dessus s'expliquent en grande partie par le défaut d'entretien et les dommages causés au logement par les locataires. La caution n'a pas été restituée aux locataires.

Le SMCNA a pris contact avec l'ARS pour obtenir davantage d'explications, n'ayant pu formuler ses observations dans le cadre de cette procédure.
Des analyses de l'eau du puits ont été effectuée, des travaux de nettoyage et rénovation du logement ont été effectués en septembre jusqu'au 13 octobre.
L'ensemble des travaux ont été réalisé par Hubert DANEL agent technique du site aidé par trois personnes de l'association Espoir de manière épisodique.

Au vu de la contre visite de l'ARS et du constat que la grande majorité des désordres ont pu être levés, le CODERST a ajourné le projet d'arrêté d'insalubrité. Toutefois, avant toute décision de réutilisation de cette maison l'ensemble des travaux complémentaires devront être réalisés et seront contrôlés par l'ARS.

Plusieurs options sont possibles pour la « réutilisation » de cette propriété :

- *La vente en l'état.*

Cette solution qui est possible est prématurée au vu de l'exploitation du site qui perdure jusqu'en 2025 et de sa réelle proximité (200 mètres, distance minimum légale). Cette maison a été acquise le 31 mars 2006 pour un montant de 150 000 € hors frais de notaire.

- *La location avec la réalisation de travaux conséquent afin d'améliorer significativement le logement.*

Un potentiel locataire a d'ores et déjà pris contact avec les services.
A titre d'information le loyer est de 493.75 €/ mois.

- *La mise en place d'une maison de gardien avec l'ouverture d'un passage directe vers le site et l'installation du système de vidéo-surveillance, qui est nécessaire revoir en 2021 quelle que soit la décision.*

Il est effectivement possible pour une collectivité de prévoir une convention d'occupation précaire avec astreinte (Article R2124-68 du CGPPP) ou une concession pour nécessité absolue de service (Article R2124-65 CGPPP).

Une concession de logement est accordée par nécessité absolue de service « lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».
Dans ce cas, il est nécessaire de prendre un arrêté nominatif mentionnant la localisation, la consistance, la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge de l'agent occupant le logement, les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.
Cette concession comporte la gratuité du logement nu, mais l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement (Article R 2124-67 du CG3P).
La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, …) n'est plus permise.

Une convention d'occupation précaire avec astreinte est accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à une concession de logement par nécessité absolue de service.
Les agents susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction doivent occuper un emploi listé dans la délibération de la collectivité.
Sont concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service.
Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
La redevance (le loyer) ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché) (article R2124-68 du CG3P).
La redevance est due à compter de la date d'occupation du logement et son paiement fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent/occupant (article R 2124-70 CG3P).
Le montant de la redevance est fixé en tenant compte (CE 1er octobre 2015 n°372030) :

- *les caractéristiques du bien,*
- *les valeurs locatives constatées pour des logements comparables situés dans le même secteur géographique,*
- *les conditions particulières de l'occupation du logement, et notamment des éventuelles sujétions.*

Les concessions de logement et les conventions d'occupation précaires avec astreintes sont accordées à titre précaire et révocable à tout moment. Leur durée est strictement limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent les emplois qui les justifient (article R2124-73 du CG3P).
Par conséquent, le régime de la concession peut parfaitement être modifié par l'organe délibérant et l'agent peut perdre le bénéfice de sa concession.

Ainsi, l'agent doit quitter son logement de fonction :

- *lorsqu'il quitte son emploi,*
- *s'il est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de 2 ans,*
- *lorsque l'emploi occupé est retiré de la liste établie par l'organe délibérant.*

La concession prend fin en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.
Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai.
L'autorité territoriale doit, par arrêté, mettre fin à l'occupation du logement de fonction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 23 voix pour sur 23 suffrages exprimés :

- ***D'acter** la nécessité de réaliser des travaux avant toute réutilisation aux fins d'habitation en location classique ou en maison de gardien*
- ***D'inscrire** les crédits correspondants au budget 2021*
- ***D'acter** la mise en place d'une concession du logement par nécessité absolue de service au profit d'un agent du SMCNA, afin de mettre en place un gardiennage du site des Brieulles,*
- ***D'autoriser** M. le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.*

Vu le marché de valorisation et traitement des déchets issus des déchèteries du territoire du SMCNA et notamment le lot n°6 relatif au traitement et à la valorisation du bois,

Considérant le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie et notamment les restrictions sanitaires en vigueur depuis le 16 mars 2020,
Considérant le blocage de la société ECOSYS concernant l'accès à leur plateforme de la Chapelle Basse Mer depuis le 1er décembre 2020,
Considérant la rencontre avec M. Cousseau et M. Frémin préalablement au Comité Syndical et la prise en compte de leur demande d'augmentation du prix unitaire au vu de l'augmentation importante des coûts engendrés par la valorisation des déchets bois,

M. le Président sollicite les membres du Comité Syndical pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.
L'ensemble des membres du Comité Syndical est d'accord pour ajouter ce point.

En raison d'un manque d'exutoire pérenne pour la filière de valorisation du bois au niveau national, le titulaire du présent lot, ECOSYS, met en exergue la modification des conditions économiques du marché. Il nous fait part d'un surcoût lié au mode de valorisation et à son acheminement vers la Suède. Un maintien des coûts initialement prévus dans le marché public mettrait en péril l'entreprise ECOSYS et justifie ainsi le passage d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, par 22 voix pour sur 22 suffrages exprimés :

- ***De donner pouvoir** au Bureau Syndical pour prendre toute décision relative à la mise en place d'un avenant avec le titulaire ECOSYS du lot n°6 du marché de valorisation et traitement des déchets bois dans l'enveloppe de 50€ par tonne.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.